

RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ GYMNASTIQUE MASCULINE

Approuvé par le comité directeur en date du 15 septembre 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TITRE I : GENERALITES	6
Article 1 : OBJET.....	6
ARTICLE 2 : HIERARCHIE	6
ARTICLE 3 : REGLEMENTS DES ACTIVITES	6
ARTICLE 4 : COMPETENCE	7
ARTICLE 5 : PUBLICATION.....	7
ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION	7
TITRE II : LES ACTIVITES FEDERALES	7
ARTICLE 7 : DEFINITION.....	7
ARTICLE 8 : CLASSEMENT	7
ARTICLE 9 : PERIODE PROBATOIRE	8
ARTICLE 10 : COMPETENCE.....	8
ARTICLE 11 : PUBLICATION	8
TITRE III : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX	9
ARTICLE 12 : DEFINITIONS.....	9
ARTICLE 13 : COMPETENCES ET PROPRIETE.....	9
ARTICLE 14 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX NATIONAUX.....	9
ARTICLE 15 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX.....	9
ARTICLE 16 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX.....	10
ARTICLE 17 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX.....	10
ARTICLE 18 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX.....	10
ARTICLE 19 : CALENDRIER FEDERAL	10
ARTICLE 20 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES	11
ARTICLE 21 : PALMARES FEDERAL	12
TITRE IV : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX	12
ARTICLE 22 : SAISONNALITE.....	12
ARTICLE 23 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	12

ARTICLE 24 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION	14
ARTICLE 25 : SUR-CLASSEMENTS	14
ARTICLE 26 : ALLIANCES	14
ARTICLE 27 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE	15
ARTICLE 28 : PROMOTION - INNOVATION	15
ARTICLE 29 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES	15
ARTICLE 30 : MUTATIONS.....	15
ARTICLE 31 : ENGAGEMENTS	16
TITRE V : LES COMMISSIONS NATIONALES D'ACTIVITE	17
ARTICLE 32 : LES COMMISSIONS NATIONALES D'ACTIVITE : GENERALITES.....	17
ARTICLE 33 : DUREE	17
ARTICLE 34 : COMPOSITION DES COMMISSIONS NATIONALES D'ACTIVITE	17
ARTICLE 35 : ANIMATION ET RECRUTEMENT	18
ARTICLE 36 : PROCEDURE NATIONALE DE RECRUTEMENT	19
ARTICLE 37 : CESSATION DE FONCTION	19
ARTICLE 38 : FONCTIONNEMENT	20
ARTICLE 39 : ATTRIBUTIONS	21
ARTICLE 40 : EVENEMENTS FEDERAUX.....	21
ARTICLE 41 : FORMATION DES CADRES BENEVOLES	22
ARTICLE 42 : RELATIONS TERRITORIALES	22
ARTICLE 43 : LES COMMISSIONS TERRITORIALES D'ACTIVITE.....	22
ARTICLE 44 : COORDINATIONS D'ACTIVITES.....	23
TITRE VI : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS	23
ARTICLE 45 : GENERALITES.....	23
ARTICLE 46 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES	24
ARTICLE 47 : COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES	24
ARTICLE 48 : MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES	24
ARTICLE 49 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE	24
ARTICLE 50 : ROLE ET MISSIONS	25
ARTICLE 51 : LES OFFICIELS.....	25
TITRE VII : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE	26
ARTICLE 52 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS	26
ARTICLE 53 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES	26
ARTICLE 54 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE	27
GLOSSAIRE :	27
DISPOSITIONS COMMUNES	28
DCE-Préambule.....	28
Article DCE-1 : Engagement aux compétitions.....	28
Article DCE-1.1 : Gymnastes - Equipes	28
Article DCE-1.1.1 : Inscription	28
Article DCE-1.1.2 : Gymnaste blessé en compétition	28

Article DCE-1.1.3 : Non participation d'un gymnaste à un agrès	28
Article DCE-1.2 : Entraîneurs	28
Article DCE-1.3 : Juges.....	29
Article DCE-2 : Organisation - Engagements.....	29
Article DCE-3 : Discipline générale.....	29
Article DCE-3.1 : Respect de l'horaire établi	29
Article DCE-3.2 : Respect de l'engagement compétitif	30
Article DCE-3.3 : Autres	30
Article DCE-4 : Tenue et comportement	30
Article DCE-4.1 : Tenue vestimentaire.....	30
Article DCE-4.1.1 : Gymnastes de la catégorie Adulte	30
Article DCE-4.1.2 : Gymnastes de la catégorie Pupille	31
Article DCE-4.1.3 : Entraîneurs et assistants.....	31
Article DCE-4.1.4 : Juges	31
Article DCE-4.2 : Droits et devoirs de l'encadrement.....	31
Article DCE-4.3 : Droits et devoirs du gymnaste	32
Article DCE-5 : Challenge Emile Richard	33
Article DCE-6 : Prérogatives	33
Annexe 1 : COUPES NATIONALES	35
CN-Préambule	35
Article CN-1 : Organisation de l'événement.....	35
Article CN-2 : Règles de participation en compétition.....	35
Article CN-2.1 : Gymnastes – Composition des équipes	35
Article CN-2.1.1 : Gymnastes	35
Article CN-2.1.2 : Equipes.....	36
Article CN-2.2 : Entraîneurs.....	36
Article CN-2.3 : Juges	36
Article CN-3 : Epreuves - Cotation	38
Article CN-3.1 : Facteurs de notation.....	38
Article CN-3.2 : Premier tour	39
Article CN-3.2.1 : Conditions générales d'inscription.....	39
Article CN-3.2.2 : Critères de participation à la Coupe Espoir	39
Article CN-3.2.3 : Critères de participation à la Coupe Senior	39
Article CN-3.3 : Demi-finales	40
Article CN-3.3.1 : Conditions générales d'inscription.....	40
Article CN-3.3.2 : Critères de participation à la Coupe Espoir	41
Article CN-3.3.3 : Critères de participation à la Coupe Senior	42
Article CN-3.3.4 : Dérogations	42
Article CN-3.4 : Finales.....	43
Article CN-3.4.1 : Conditions générales d'inscription.....	43
Article CN-3.4.2 : Critères de participation à la Coupe Espoir	43
Article CN-3.4.3 : Critères de participation à la Coupe Senior	44
Article CN-3.4.4 : Dérogations	44

Article CN-3.5 : Finales par agrès.....	45
Annexe 2 : COUPES NATIONALES INTERCLUBS.....	46
CN-Préambule	46
Article CNI-1 : Organisation de l'événement.....	46
Article CNI-2 : Règles de participation en compétition	46
Article CNI-2.1 : Gymnastes – Composition des équipes.....	46
Article CNI-2.1.1 : 1ère division	46
Article CNI-2.1.2 : 2ème division.....	47
Article CNI-2.2 : Entraîneurs	47
Article CNI-2.3 : Juges	47
Article CNI-3 : Epreuves - Cotation.....	48
Article CNI-3.1 : Facteurs de notation 1ère division.....	48
Article CNI-3.2 : Facteurs de notation 2ème division	49
Article CNI-4 : Classement tour régional et finale	49
Article CNI-4.1 : Classement 1ère division.....	49
Article CNI-4.2 : Classement 2ème division.....	49
Article CNI-5 : Allocation de déplacement.....	50
Annexe 3 : CHAMPIONNATS NATIONAUX INDIVIDUELS	51
CHI-Préambule	51
Article CHI-1 : Organisation de l'événement	51
Article CHI-2 : Règles de participation en compétition	51
Article CHI-2.1 : Gymnastes	51
Article CHI-2.2 : Entraîneurs.....	52
Article CHI-2.3 : Juges.....	52
Article CHI-3 : Epreuves - Cotation	53
Article CHI-3.1 : Tableau des catégories et des épreuves	53
Article CHI-3.2 : Conditions particulières	54
Article CHI-3.2.1 : Championnat Honneur	54
Article CHI-3.2.2 : Championnat Senior 1	55
Article CHI-3.3 : Finales par agrès	55
Article CHI-3.4 : Facteurs de notation	56
Annexe 5 : CHAMPIONNATS NATIONAUX PAR EQUIPES	57
CHE-Préambule.....	57
Article CHE-1 : Organisation de l'événement	57
Article CHE-2 : Règles de participation en compétition	58
Article CHE-2.1 : Equipes.....	58
Article CHE-2.2 : Entraîneurs	58
Article CHE-2.3 : Juges.....	59
Article CHE-2.4 : Note de tenue et discipline.....	59
Article CHE-3 : Epreuves - Cotation	59

Article CHE-4 : Classements	61
Article CHE-4.1 : Classement par catégorie	61
Article CHE-4.2 : Coupe Gabriel Maucurier.....	61
Annexe 6 : NIVEAUX – DEGRES - BADGES.....	63
NDB-Préambule.....	63
Article NDB-1 : Organisation des événements	63
Article NDB-2 : Règles générales	63
Article NDB-2.1 : Organisation	63
Article NDB-2.2 : Juges	64
Article NDB-3 : Championnats départementaux d’hiver	64
Article NDB-4 : Concours individuels par niveaux – Concours individuels par degrés	64
Article NDB-4.1 : Epreuves	64
Article NDB-4.2 : Cotation - Classement.....	65
Article NDB-5 : Rencontres pour Jeunes Poussins	65
Article NDB-5.1 : Programme des épreuves.....	65
Article NDB-5.2 : Nombre d’équipes engagées	66
Article NDB-5.3 : Notation.....	66
Article NDB-5.4 : Récompenses.....	66
Article NDB-5.5 : Remarque	67
Annexe 7 : ELEMENTS FSCF	68

N.B. : Par décision du comité directeur et pour des raisons de lisibilité, l’écriture inclusive n’a pas été utilisée dans ce document. Il n’en demeure pas moins que l’ensemble des fonctions évoquées dans le texte relève d’une totale parité.

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.

Il a pour objet de définir et de réglementer l'activité **Gymnastique masculine**, proposée par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le règlement général des activités est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF.

Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.

En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du RGA qui viendrait à leur être contraire est réputée comme caduque.

ARTICLE 3 : REGLEMENTS DES ACTIVITES

Le RGA constitue le socle des différents règlements des activités (RA), proposés par les commissions nationales d'activité compétentes en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur. Ils ne peuvent déroger aux dispositions du RGA, sauf si ce dernier en offre la possibilité.

Ils peuvent ainsi définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.

Au sein des RA, chaque événement organisé dans le cadre de l'activité concernée doit faire l'objet des précisions suivantes :

- son intitulé ;
- la liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques ...) pour chacune de ces épreuves ;
- les procédures et calendriers d'engagement ;
- les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;
- la liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre IV du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le règlement de l'activité.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 15 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier le règlement général des activités ainsi que les règlements des activités.

Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espacement des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des règlements des activités au bureau national, qui rendra compte de ses décisions.

Pour les mêmes raisons, les modifications aux règlements des activités relatives exclusivement aux événements organisés par les commissions nationales (figurant en annexes aux dits règlements) peuvent être validées par la commission nationale Règlements des activités, à charge pour elle d'assurer a posteriori l'information du comité directeur.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent RGA et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur, sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION

Par principe, la mise en application des modifications au RGA et aux RA est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication, sur décision expresse du comité directeur.

TITRE II : LES ACTIVITES FEDERALES

ARTICLE 7 : DEFINITION

La FSCF regroupe des associations et des licenciés pratiquant des activités dans les domaines sportif, culturel et artistique, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Parmi les activités proposées à leurs adhérents par les associations affiliées, les activités fédérales sont celles qui sont susceptibles d'être organisées et régies par la FSCF. Ceci vise à permettre le regroupement et la participation de ces associations et de leurs membres licenciés à des événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux.

Les activités fédérales s'organisent dans le respect des valeurs définies dans le projet éducatif.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

Une activité peut être reconnue pour la durée de la mandature comme activité fédérale nationale lorsqu'elle est organisée au sein d'au moins 3 comités régionaux, proposée par au moins 20 associations affiliées pour au moins 1 000 licenciés.

Une activité peut être reconnue comme activité fédérale régionale lorsqu'elle est organisée au sein d'au moins 2 comités départementaux du ressort territorial, proposée par au moins 3 associations du ressort territorial pour au moins 100 licenciés.

Les critères énoncés sont cumulatifs.

Les comités départementaux de la FSCF peuvent organiser des activités fédérales départementales qui répondent aux besoins des associations affiliées de leur ressort territorial.

La reconnaissance en tant qu'activité fédérale nationale peut permettre de bénéficier des possibilités suivantes :

- création d'une commission nationale de l'activité, dotée de moyens humains et financiers, et bénéficiant de l'accompagnement des services fédéraux (logistique, communication, expertise...);
- organisation d'événements fédéraux nationaux et délivrance des titres fédéraux et des récompenses afférentes ;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de formation fédérale (Brevet d'animateur fédéral, Juges-arbitres, ...) en cohérence avec les besoins de l'activité, dans le cadre défini par la commission nationale de Formation ;
- invitation du responsable de la commission nationale d'activité ou de son représentant aux événements institutionnels fédéraux (congrès, assises, séminaires, ...).

ARTICLE 9 : PERIODE PROBATOIRE

Une activité peut être autorisée à titre probatoire, à tout moment au cours de la saison, comme étant de niveau national, régional ou départemental. Ce dispositif permet de mettre en place une organisation temporaire, adéquate à l'expérimentation et/ou au développement de ladite activité.

ARTICLE 10 : COMPETENCE

Le comité directeur :

- arrête tous les deux ans, les années impaires en fin de saison, la liste des activités fédérales pour les saisons suivantes ;
- décide des activités autorisées à titre probatoire et de leurs modalités d'organisation.

ARTICLE 11 : PUBLICATION

La liste des activités fédérales est présentée au sein des consignes administratives et financières publiées dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Celle-ci est également disponible dans le dossier d'affiliation sur le site de la FSCF.

La reconnaissance à titre probatoire d'une activité fédérale et ses modalités d'organisation sont publiées au bulletin officiel de la FSCF.

ARTICLE 12 : DEFINITIONS

La FSCF organise, pour ses associations affiliées et ses licenciés, des événements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions, trophées, meetings, ...).

Les événements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II précédent. Sont des événements fédéraux les événements organisés par la fédération et ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

ARTICLE 13 : COMPETENCES ET PROPRIETE

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent RGA.

La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

ARTICLE 14 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX NATIONAUX

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.

Chaque événement fédéral national est défini au sein du règlement de l'activité concernée (RA). Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le règlement de l'activité est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, ...).

Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité conjointe de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

ARTICLE 15 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.

La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.

Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent RGA et les textes qui lui sont rattachés.

Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'événement territorial.

ARTICLE 16 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX

Des événements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ». Ces événements sont ouverts aux associations et licenciés relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices tel qu'énoncé à l'article 15, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

ARTICLE 17 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente.

La décision de participation aux événements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces événements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

ARTICLE 18 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance.

La création et l'organisation d'un événement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

ARTICLE 19 : CALENDRIER FEDERAL

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les événements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise, pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des événements inscrits, qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux.

Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.

Le comité directeur arrête les dates réservées pour les événements fédéraux nationaux. Pour garantir la bonne organisation et le succès des événements fédéraux, aucun autre événement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage, ...) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.

L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'événement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.

Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du règlement de l'activité concernée.

ARTICLE 20 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.

Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le règlement de l'activité concernée. Ces titres ne peuvent être attribués qu'à des participants détenteurs d'une licence.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de... », « Champion régional FSCF de... », « Champion départemental FSCF de... », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes :

Pour les activités gymniques et d'expression :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion régional FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion départemental FSCF de ...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

Pour les autres activités sportives :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	3 concurrents engagés	3 équipes
Champion régional FSCF de...	3 concurrents	2 équipes
Champion départemental FSCF de ...	3 concurrents	2 équipes

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

ARTICLE 21 : PALMARES FEDERAL

La FSCF institue un palmarès fédéral.

Sont inscrits à minima au palmarès fédéral les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'événement fédéral.

Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.

Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

TITRE IV : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 22 : SAISONNALITE

Généralement, et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1^{er} septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 23 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les manifestations fédérales (compétitions et rencontres de niveau national, régional et départemental) sont ouvertes aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RA.

- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 26.
- La participation à une compétition nationale est subordonnée, au préalable, à celles de l'échelon départemental ou régional lorsqu'elles existent.

La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités ou la catégorie pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.

Pour les activités sportives, la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence devra s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.

Le RA définira les délais relatifs aux renouvellements de licences.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes ou les individuels participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RA.

Le règlement de l'activité peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 25 à 28.

Dispositions spécifiques à l'activité Gymnastique masculine

Gymnastes

La présentation de la licence AC (Activité Compétition) avec la mention « gymnastique masculine » est obligatoire pour les gymnastes à chaque compétition. La non-présentation de cette licence entraîne la non-participation à la compétition. Néanmoins, si un fichier prouvant que le gymnaste est licencié peut être produit, ce dernier est autorisé à concourir s'il est en mesure de prouver son identité. Cette disposition n'est valable que pour le 1^{er} tour régional des coupes nationales ; il conviendra de présenter une licence pour les autres compétitions.

Juges

Seuls les juges licenciés peuvent s'inscrire, et sont comptabilisés dans les quotas de l'association. Leurs licences sont vérifiées via le logiciel fédéral en amont des compétitions. Les juges absents du listing sont contactés et doivent se mettre en règle avant la compétition.

ARTICLE 24 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Le règlement de l'activité peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas de manifestations fédérales à caractère ponctuel (invitation d'une association extérieure pour découvrir une activité, rencontre « open » - pour les niveaux régional et départemental uniquement -, manifestation ouverte à tous de type loisir, etc.).

Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Cette possibilité de participation avec une carte ponctuelle ne peut être admise que pour une seule fois, la licence étant ensuite exigée pour toute participation ultérieure. Ces participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre III, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.

Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

ARTICLE 25 : SUR-CLASSEMENTS

Le règlement de l'activité peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Pour les doubles sur-classements, cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.

Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

Dispositions spécifiques à l'activité Gymnastique masculine

Deux sur-classements sont autorisés au maximum par équipe.

Une équipe pupille engagée dans le championnat national par équipes F3 peut être complétée par deux jeunes poussins de dernière année maximum. Les jeunes poussins peuvent exécuter tous les degrés de la catégorie pupille.

Une équipe adulte engagée dans le championnat national par équipes F3 peut être complétée par deux pupilles de dernière année maximum. Les pupilles peuvent exécuter tous les degrés de la catégorie adulte.

ARTICLE 26 : ALLIANCES

Le règlement de l'activité peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.

Toutefois, cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.

Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.

L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

Dispositions spécifiques à l'activité Gymnastique masculine

Une alliance ne peut être faite qu'entre deux associations n'ayant pas l'effectif nécessaire pour participer à une compétition.

Si une association présente déjà une équipe dans une catégorie, elle ne pourra pas faire alliance avec une autre association.

Les alliances ne sont autorisées que dans la plus petite catégorie F3 (pupilles ou adultes).

La tenue doit être identique pour l'ensemble des gymnastes de l'alliance. L'équipe portera le nom de l'alliance (ex : Alliance Association1-Association2).

ARTICLE 27 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE

Le règlement de l'activité peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes, en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée, particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

ARTICLE 28 : PROMOTION - INNOVATION

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives...

ARTICLE 29 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives ;
- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage, quelle que soit la fédération.

ARTICLE 30 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.

A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.

En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association.

Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne

prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation peut être accordée dans les cas suivants.

- **Changement de domicile** : Un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'hôtel de ville à hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **Autres raisons** : Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. L'imprimé officiel doit être dûment complété, le droit de mutation de cent euros (100€) sera facturé à l'association d'accueil en même temps que la prise de licence, après validation de la mutation.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».

Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les règlements des activités.

Dispositions spécifiques à l'activité Gymnastique masculine

Au cours d'une rencontre, une association ne pourra aligner que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention "Mutation".

Un délai de 30 jours minimum avant la nouvelle qualification est à respecter (entre la demande effective du transfert et la compétition suivante au titre de la nouvelle association).

Si le gymnaste participe au championnat national individuel mixte, la demande de mutation devra être transmise sous 3 jours après cette compétition.

ARTICLE 31 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.

Pour les événements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les règlements des activités peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

Dispositions spécifiques à l'activité Gymnastique masculine

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre III ci-dessus sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le RE.

TITRE V : LES COMMISSIONS NATIONALES D'ACTIVITE

ARTICLE 32 : LES COMMISSIONS NATIONALES D'ACTIVITE : GENERALITES

Aux termes de la section IV du règlement intérieur fédéral, le comité directeur peut créer une commission nationale d'activité pour chaque activité répondant aux conditions prévues à l'article 3 du présent RGA. Il peut, le cas échéant, constituer des groupes de travail ad hoc, pour une durée déterminée, en substitution ou en complément d'une commission nationale d'activité, lorsque la bonne gestion ou la continuité d'une activité nationale le requiert.

Par délégation du comité directeur, en liaison avec les services fédéraux et la direction technique nationale, la vocation de chaque commission nationale d'activité est de gérer, animer, prévoir l'évolution et le développement de l'activité concernée dans le cadre des orientations et priorités fédérales.

A cet effet, une lettre de missions précisant les domaines d'intervention et les objectifs à atteindre sera remise par le vice-président en charge de la coordination compétente à chaque commission nationale d'activité en début de mandature, et réactualisée à mi-mandat, après un bilan établi en commun (élu, commission nationale, services, direction technique nationale), au plus tard le 15 juin de la deuxième année de mandat.

Dans le cadre de cette lettre de missions, la commission propose au comité directeur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs poursuivis.

Après analyse des propositions, le comité directeur détermine annuellement les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des actions retenues.

ARTICLE 33 : DUREE

Au regard de l'article 32 du règlement intérieur fédéral, les commissions nationales d'activité peuvent être mises en place ou dissoutes à tout moment sur décision du comité directeur.

Par principe, elles sont mises en place pour une durée de 4 ans, qui débute au plus tard le 1^{er} septembre qui suit l'élection du comité directeur et prend fin au plus tard le 31 août suivant le renouvellement quadriennal de ce comité directeur.

En cas de dissolution ou de renouvellement partiel de la commission, sa durée est celle qui reste à courir de cette période normale.

ARTICLE 34 : COMPOSITION DES COMMISSIONS NATIONALES D'ACTIVITE

Les commissions nationales d'activité sont composées de membres permanents, dont le nombre maximum est arrêté par le comité directeur. Ceux-ci peuvent être nommés ou révoqués à tout moment sur décision du comité directeur.

Les commissions nationales d'activité peuvent également avoir recours à des correspondants et des consultants.

Les **membres permanents** sont nommés par le comité directeur. Ils participent activement à la réalisation de la lettre de missions. Ils ont voix délibérative pour les décisions du ressort de la commission technique nationale. Ils doivent remplir les conditions applicables aux membres du comité directeur telles que précisées à l'article 15 alinéa 6 des statuts fédéraux (détention de la licence fédérale).

Les **membres correspondants** sont les responsables des commissions d'activité régionales ; ils sont donc nommés par leur comité régional. En cas d'absence de représentant, le comité régional pourra désigner un correspondant d'activité.

Ils sont chargés d'établir les liaisons nécessaires entre la commission et les acteurs de leur activité dans leur région et n'ont pas la condition de membre permanent de la commission. Cette dernière les sollicitera en fonction des besoins, en distanciel (téléphone, visioconférence, ...).

Les **membres consultants** possèdent des compétences techniques avérées dans le domaine de l'activité concernée et se voient confier une mission temporaire en lien avec cette activité.

Sur invitation, ils participent avec voix consultative aux réunions de la commission. Ils interviennent de manière ponctuelle pour mener des expertises, émettre des avis spécialisés ou collaborer à la mise en place d'actions spécifiques.

Du fait de la variété de la durée de sollicitation des consultants, et par dérogation au premier alinéa du présent article, leur nomination est confiée par le comité directeur au vice-président et au délégué du comité directeur chargés de ladite commission, sur proposition du responsable de la commission nationale.

Le président de la fédération, le ou les vice-présidents en charge des activités concernées sont membres de droit des commissions nationales d'activité. Il en est de même du délégué du comité directeur auprès de chaque commission, qui dispose d'un droit de vote à titre consultatif.

Les personnes dûment mandatées par le président peuvent assister, avec voix consultative, à toutes les réunions des commissions nationales d'activité, ainsi qu'un représentant de la direction technique nationale et un représentant du siège fédéral.

■ ARTICLE 35 : ANIMATION ET RECRUTEMENT

Les commissions nationales d'activité remplissent leurs missions sous la conduite du responsable national de l'activité concernée. Ce responsable est nommé par le comité directeur sur proposition du président de la FSCF.

Il constitue, avec l'élu du comité directeur délégué auprès de sa commission, un binôme indissociable.

La fonction de responsable national ou de membre permanent d'une commission technique nationale est incompatible avec un mandat au sein du comité directeur de la FSCF. Cette fonction est bénévole.

ARTICLE 36 : PROCEDURE NATIONALE DE RECRUTEMENT

Le recrutement des membres des commissions nationales d'activité s'effectue dans le cadre d'une campagne nationale organisée par les services du siège fédéral.

Tout membre de la fédération, régulièrement licencié répondant aux conditions prévues à l'article 34 du présent RGA, peut se porter candidat à une commission nationale d'activité et à la responsabilité d'une activité nationale.

Chaque personne doit individuellement faire acte de candidature auprès du comité directeur à l'aide de l'imprimé type lui permettant de se présenter et d'exposer ses motivations.

L'avis des présidents du comité départemental et du comité régional au sein desquels le candidat est titulaire d'un titre d'appartenance, est recueilli par les services fédéraux.

Le comité directeur nomme dans un premier temps les responsables des commissions nationales d'activité.

Le responsable national nouvellement nommé, en concertation avec le vice-président et avec le délégué du comité directeur en charge, étudie les candidatures et propose la liste et la catégorie des membres de la commission au comité directeur. Celui-ci reste souverain pour arrêter la liste et les catégories des membres des commissions nationales d'activité.

ARTICLE 37 : CESSATION DE FONCTION

La cessation de fonction au sein d'une commission nationale d'activité prend normalement effet avec la fin du mandat de la commission prévu à l'article 34 du présent RGA.

La cessation de fonction peut également prendre effet à tout moment par la démission de l'intéressé adressée par courrier simple au siège de la fédération.

La cessation de fonction peut être constatée par le comité directeur :

- quand la personne ne satisfait plus aux conditions de nomination (notamment possession d'une licence fédérale en cours de validité) ;
- quand elle n'a pas assisté à trois réunions consécutives ou à la moitié au moins des réunions auxquelles elle a été convoquée sur deux saisons, et ce sans motif.

La cessation de fonction peut être enfin décidée par le comité directeur, à tout moment, sur proposition du président de la fédération ou du responsable de la commission qui transmet un avis motivé au siège de la fédération.

Lorsqu'une cessation de fonction est envisagée, la personne concernée doit être informée préalablement par la fédération. Elle peut être entendue à sa demande avant toute prise de décision, par le comité directeur. A cette fin, elle est avisée par simple lettre qu'elle peut demander son audition et être assistée de la personne de son choix.

Le siège fédéral informe la personne concernée par courrier simple de la décision arrêtée par le comité directeur.

Si la cessation de fonction concerne le responsable de la commission nationale d'activité, le comité directeur nomme un responsable intérimaire parmi les membres restants de la commission. En cas d'impossibilité, un membre du comité directeur ou de la direction technique nationale est chargé d'assurer l'animation de la commission, en binôme avec le délégué du comité directeur de l'activité.

La période d'intérim court jusqu'à la date du prochain renouvellement des membres de la commission.

ARTICLE 38 : FONCTIONNEMENT

Les commissions d'activité nationales ont toute latitude pour organiser leur fonctionnement afin d'assumer leurs missions.

Cette organisation doit être déterminée de manière précise et actée au procès-verbal de la commission.

Les commissions nationales d'activité doivent tenir au moins une leurs réunions annuelles au siège de la fédération. L'accord du vice-président en charge de la coordination concernée doit être obtenu lorsqu'un lieu différent est envisagé pour les autres réunions en présentiel. La tenue de « e-réunion » du type audioconférence et visioconférence est par ailleurs encouragée, sans toutefois être systématisée.

La date et l'ordre du jour de chaque réunion de commission nationale d'activité sont fixés en accord avec le délégué du comité directeur auprès de la commission.

Les réunions de commissions donnent obligatoirement lieu à l'établissement d'un compte rendu établi par le secrétaire de séance. Ce compte-rendu doit être transmis, accompagné d'un relevé de décision, dans les trois semaines qui suivent la réunion, au pôle « activités et formations » du siège fédéral. Celui-ci met en forme les documents et les fait circuler (auprès des membres de la commission, de l'élu délégué auprès de celle-ci et au vice-président en charge) dans un délai maximum de sept jours, en précisant l'attente d'une réponse, même sans observation. Le relevé de décisions est publié sur le site Internet de la fédération et transmis aux responsables des commissions régionales concernées, aux comités régionaux et aux comités départementaux. Le compte-rendu est quant à lui diffusé à tous les participants à la réunion, à tous les membres de la commission, à tous les membres du comité directeur, aux cadres des services fédéraux, à leurs collaborateurs concernés et à la direction technique nationale.

Un rapport annuel d'activités sera transmis par le responsable de la commission nationale d'activité aux services du siège fédéral avant le 1er septembre de l'année en cours.

Les commissions nationales d'activité concourent à la communication fédérale (proposition d'articles et d'illustrations pour les publications, revue de presse, conception et diffusion de documents promotionnels, etc.), en collaboration avec le service dédié du siège fédéral.

Le responsable de la commission nationale d'activité répond des autorisations de dépenses annuelles mises à disposition de sa commission. Il organise les travaux et réunions de la commission dans la limite de ces autorisations financières.

Les frais réellement engagés par les membres des commissions sont remboursés sur production d'une note de frais accompagnée de ses justificatifs.

Les membres permanents des commissions nationales d'activité bénéficient, pendant la durée de leur fonction, d'un abonnement gratuit au magazine Les Jeunes. Les commissions nationales d'activité ont la possibilité de souscrire des abonnements supplémentaires dans la limite de leur autorisation annuelle de dépenses.

ARTICLE 39 : ATTRIBUTIONS

Dans le cadre de leurs missions, les commissions nationales d'activité doivent notamment :

- élaborer le règlement de leur activité, en collaboration avec les services du siège et la DTN ;
- élaborer le programme des actions à mettre en œuvre, dans le cadre des orientations précisées dans leur lettre de missions ;
- élaborer les annexes techniques des événements fédéraux relevant de leur compétence, en liaison avec les services du siège fédéral et la direction technique nationale ;
- rédiger le programme fédéral de l'activité concernée (PFA).

A l'instar des juges, arbitres et jurés, qui bénéficient d'un statut qui les protège (Cf. article 50), les responsables de commissions nationales ont la capacité d'interrompre une épreuve, de suspendre ou d'exclure immédiatement des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux. La saisine de la commission nationale de Discipline peut également s'avérer nécessaire.

Le président et les membres du comité directeur spécifiquement désignés assurent, en lien avec la direction technique nationale, les services du siège et le représentant de la commission nationale d'activité concernée, les relations extérieures avec les fédérations délégataires ou les groupements, mouvements et organismes poursuivant des actions similaires à celles de la fédération, sur le plan sportif, artistique, culturel, de la jeunesse et des loisirs.

ARTICLE 40 : EVENEMENTS FEDERAUX

La commission nationale d'activité propose au comité directeur le calendrier des événements fédéraux (tels que définis à l'article 12 du présent RGA) et interfédéraux, de leur activité.

Elle assure la bonne organisation technique des événements nationaux (dates, lieux, conditions de déroulement, etc..) en collaboration avec les services du siège fédéral et l'organisateur local. Elle mobilise et assure la coordination de tous les acteurs (comité d'organisation, juges et arbitres, participants...).

Elle veille au strict respect des lois et règlements (notamment en matière de sécurité des participants), du cahier des charges fédéral, du cahier des charges technique de l'événement et assure le contrôle systématique des licences.

Elle homologue les résultats des événements - notamment sportifs - et prépare le palmarès de fin de saison prévu à l'article 21. Dans ce cadre, elle peut instaurer une conciliation afin de traiter des litiges et réclamations des participants aux événements nationaux.

Elle peut prononcer des avis sur les règlements des événements fédéraux régionaux ou départementaux ainsi que sur les événements organisés par des associations affiliées en vue de leur inscription au calendrier fédéral.

ARTICLE 41 : FORMATION DES CADRES BENEVOLES

La commission nationale d'activité est chargée d'analyser les besoins en formation nécessaires à l'encadrement de l'activité au sein des associations, à l'organisation des événements fédéraux et au développement de l'activité au sein de la fédération.

Dans le cadre défini par la commission nationale de Formation (CNF), elle concourt, avec les services du siège fédéral, à la définition et à la conception d'un dispositif de formation adapté, et à la programmation des sessions de formation.

La commission nationale d'activité de chaque activité :

- désigne l'équipe d'encadrement, veille à la bonne exécution matérielle et pédagogique des sessions de formation nationales et à leur promotion auprès des comités régionaux et départementaux de la fédération ;
- valide la composition de l'équipe d'encadrement dans le cadre de formations décentralisées en région ; l'organisation matérielle est déléguée au comité régional.

ARTICLE 42 : RELATIONS TERRITORIALES

Chaque commission nationale d'activité participe au développement de son activité en animant un réseau de compétences issues des associations et des structures territoriales de la fédération.

Pour cela, elle encourage et facilite la création de commissions régionales et/ou départementales d'activité, en concertation avec les élus territoriaux.

Elle définit et met en œuvre les moyens d'information et de communication appropriés, afin d'être informée des initiatives et réalisations territoriales, d'assurer un contact régulier et favoriser le travail en réseau des membres des commissions territoriales.

Elle recueille et examine les vœux émanant des comités régionaux et départementaux qui lui sont transmis par la direction des services du siège fédéral.

Elle peut inviter, en tant que de besoin et avec voix consultative, des responsables des commissions départementales ou régionales d'activité à participer à des réunions nationales. Les présidents de comité départementaux ou régionaux concernés seront informés de ces sollicitations.

ARTICLE 43 : LES COMMISSIONS TERRITORIALES D'ACTIVITE

Les comités régionaux et départementaux de la FSCF sont encouragés, dès qu'ils le peuvent, à instaurer des commissions régionales ou départementales d'activité. Elles ont principalement pour rôle d'implanter, de promouvoir et d'organiser les activités fédérales dans leur ressort territorial.

Pour les activités classées nationales selon l'article 8 supra, les commissions territoriales d'activité constituent les relais de la commission nationale d'activité auprès des conseils d'administration de leur comité régional ou départemental. Elles apportent une contribution active à la réalisation des projets et à l'exécution des décisions de la commission nationale d'activité. Elles peuvent recevoir de cette dernière toute délégation pour l'organisation ou le

contrôle d'événements fédéraux, comme pour l'organisation de sessions de formation se déroulant dans leur ressort territorial.

Les commissions territoriales d'activité apportent leur contribution aux décisions de la commission nationale d'activité en informant cette dernière des particularismes, projets et initiatives, difficultés de réalisation qu'elles peuvent rencontrer dans le cadre de leurs missions. Elles peuvent émettre des vœux qui sont soumis à l'étude et à la décision de la commission nationale d'activité.

Les commissions territoriales d'activité sont instaurées par les conseils d'administration de leur comité régional ou départemental. Leur composition, leur fonctionnement, les conditions et processus de nomination de leur responsable et de leurs membres, ainsi que leurs compétences, répondent par analogie aux mêmes règles applicables pour les commissions nationales d'activité prévues aux articles 32 à 41 supra.

ARTICLE 44 : COORDINATIONS D'ACTIVITES

Les responsables de commissions nationales d'activité ainsi que les délégués du comité directeur auprès de ces différentes commissions peuvent être rassemblés chaque année sur l'initiative du président de la FSCF.

Ils peuvent encore être réunis, en tant que de besoin, par famille ou groupe d'activités, en réunion de coordination sur convocation du ou des vice-présidents en charge des activités concernées.

Les services du siège fédéral et la direction technique nationale peuvent assister à ces réunions de coordination.

Les réunions de coordinations d'activités ont pour but de diffuser toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la politique fédérale. Elles permettent de débattre des harmonisations nécessaires pour le bon fonctionnement des activités, des commissions nationales d'activité et plus particulièrement en matière de règlements ou de calendrier. Elles peuvent exprimer des avis et des vœux qui feront l'objet d'étude et de décision par le comité directeur.

TITRE VI : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS

ARTICLE 45 : GENERALITES

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même ;
- favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres ;
- s'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres ;
- encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

ARTICLE 46 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES

La commission nationale d'activité inscrit dans son règlement les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.

Elle définit notamment :

- les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement ;
- les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements, d'arbitrage, d'audition et de conseil ;
- le dispositif de formation initiale et continue des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques de son activité dans le cadre fixé par la commission nationale de Formation.

Elle s'assure de la désignation des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.

Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

ARTICLE 47 : COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES

L'article 28 des statuts fédéraux institue au sein de la FSCF une commission nationale des juges, arbitres et jurés (CNJAJ).

Le responsable national de la CNJAJ est nommé par le comité directeur.

Les membres de la CNJAJ sont nommés par le comité directeur après avis des responsables des commissions nationales d'activité concernées et du responsable de la CNJAJ.

Chaque activité fédérale nationale est susceptible d'être représentée au sein de la CNJAJ.

Tous les membres de la CNJAJ doivent répondre aux conditions d'exercice des juges ou arbitres de l'activité pour laquelle ils exercent.

ARTICLE 48 : MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES

La commission propose au comité directeur un plan d'actions tendant à la promotion du corps des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques au sein de la FSCF.

Elle fait toutes propositions utiles à l'harmonisation de ceux-ci au sein de la FSCF et favorise leur formation transversale.

Elle favorise leur reconnaissance, notamment par l'harmonisation des tenues vestimentaires, ainsi que la reconnaissance des mérites.

En liaison avec les commissions nationales d'activité, elle s'assure de la bonne tenue d'un fichier national des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques de la FSCF.

ARTICLE 49 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

Les fonctions de juge, arbitre, juré, auditeur et conseiller artistique de la FSCF sont bénévoles et gratuites

Les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- à porter le projet éducatif de la fédération ;
- à connaître les règles et règlements ;
- à être justes et impartiaux ;
- à suivre les formations ;
- à être préparés physiquement ;
- à être exemplaires et respectueux ;
- à faire preuve de sportivité et fair-play.

ARTICLE 50 : ROLE ET MISSIONS

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.

Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.

Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent.

- Ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées.
- Ils sont habilités à contrôler les licences.
- Ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants.
- Ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux.
- Ils garantissent à tout moment, par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'événement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre, du juré, de l'auditeur et du conseiller artistique. Elles sont sans appel.

ARTICLE 51 : LES OFFICIELS

Les « officiels » de la FSCF sont :

- les membres élus du comité directeur ;
- tous membres d'honneur nommés par le comité directeur ;
- les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;
- les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;
- la directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;

- la directrice technique nationale ou le directeur technique national et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat ;
- les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- toutes autres personnes mandatées par le président général ;
- toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite.

Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

TITRE VII : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

ARTICLE 52 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 50, les décisions des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral.

Toutefois les règlements des activités peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation.

Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.

Lorsque les résultats d'un événement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

ARTICLE 53 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 51, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des événements fédéraux.

Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des événements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou réglementaires qui viendraient à s'y substituer.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

ARTICLE 54 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Ethique et de déontologie » prévu à l'article 29 des statuts fédéraux.

Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue, dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.

Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Ethique et Déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité Ethique et déontologie.

Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.

Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

GLOSSAIRE :

CNF : commission nationale de Formation.

CNJJ : commission nationale des juges, arbitres et jurés.

DTN : direction technique nationale.

RGA : règlement général des activités, qui a pour objet de régler les activités de la FSCF dans leur ensemble.

RA : règlement d'activité (*le présent document*), qui définit les conditions particulières adaptées aux besoins de l'activité, ainsi que les modalités de chaque événement fédéral qu'elle met en place.

Fédéral : concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

DISPOSITIONS COMMUNES

DCE-PREAMBULE

La participation à tout événement ci-après implique la pleine adhésion au présent règlement de l'activité dans son ensemble, également accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE DCE-1 : ENGAGEMENT AUX COMPETITIONS

ARTICLE DCE-1.1 : GYMNASTES - EQUIPES

Les évènements offrent à chaque gymnaste titulaire d'une licence, un programme compétitif, en individuel ou en équipe (Cf. titre III : "Participation aux évènements fédéraux").

ARTICLE DCE-1.1.1 : INSCRIPTION

Toutes les participations aux compétitions doivent faire l'objet d'une inscription préalable. Les inscriptions pour les compétitions listées ci-dessous doivent être réalisées dans les délais fixés sur le site internet de la fédération : www.fscf.asso.fr :

- les demi-finales des Coupes nationales ;
- la finale des Coupes nationales ;
- la finale des Coupes nationales Interclubs ;
- les Championnats nationaux individuels ;
- les Championnats nationaux en équipe.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service Activités :
22, rue Oberkampf - 75011 Paris / gymnastique.masculine@fscf.asso.fr

Les dates limites pour les inscriptions en ligne sont indiquées dans le calendrier annuel.

ARTICLE DCE-1.1.2 : GYMNASTE BLESSE EN COMPETITION

Si un gymnaste d'une équipe, par suite de blessure ou indisposition, ne peut continuer son concours, l'entraîneur devra en aviser immédiatement le directeur du concours.

ARTICLE DCE-1.1.3 : NON PARTICIPATION D'UN GYMNASTE A UN AGRES

Dans une équipe, si un gymnaste ne souhaite pas se produire à un agrès particulier mais envisage de passer aux autres agrès du concours, il doit obligatoirement se présenter en tenue gymnique devant le jury. Le responsable du jury à l'agrès lui attribue alors la note 0.

Si une équipe se présente avec un nombre inférieur au minimum de la catégorie, le responsable du jury attribuera la note 0 à chaque gymnaste manquant.

ARTICLE DCE-1.2 : ENTRAINEURS

Les entraîneurs peuvent prendre part aux épreuves des concours uniquement avec l'association dans laquelle ils sont licenciés. Ils peuvent par contre présenter plusieurs associations.

ARTICLE DCE-1.3 : JUGES

Les juges inscrits à une compétition doivent officier pour tous les horaires prévus, y compris les finales par agrès. Tout retard ou départ anticipé entraîne une amende pour juge manquant.

Les associations qui ne fournissent pas le nombre de juge demandé en rapport avec le nombre de gymnastes et/ou d'équipes **inscrites**, se voient appliquer une amende de **300 euros** par juge manquant, indépendamment du désistement des gymnastes. Dans le cas d'absence d'un juge en surnombre par rapport au nombre de gymnastes inscrits, aucune amende n'est appliquée si le juge informe le responsable du jury avant la compétition.

ARTICLE DCE-2 : ORGANISATION - ENGAGEMENTS

L'organisation d'un évènement est assurée conjointement par :

- une association affiliée à la fédération ;
- la commission nationale de Gymnastique masculine ;
- le service Activités du siège fédéral.

Les rôles de chacun sont complémentaires et contribuent à la réussite de l'évènement.

Les questionnaires techniques permettent de prévoir le déroulement des épreuves, d'établir un horaire de passage, d'organiser le contrôle des licences et le jury. Ils sont transmis au comité régional ou territorial ou à la fédération.

Les questionnaires logistiques permettent de prévoir l'organisation logistique de la compétition. Ils sont transmis au comité d'organisation local.

L'organisation et les consignes du jury pour chaque épreuve, sont précisées sur le site Internet de la fédération (organigramme, horaires).

Pour les cas particuliers le jour de la compétition, le directeur de concours est habilité à prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

ARTICLE DCE-3 : DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE DCE-3.1 : RESPECT DE L'HORAIRE ETABLI

Lorsqu'un horaire est établi, les associations sont tenues de le respecter.

Les associations doivent se présenter à l'emplacement de leur épreuve 20 minutes avant l'horaire établi.

Dans tous les cas, le président de jury peut **interdire la participation** des gymnastes en raison de l'importance de leur retard.

Pour une préparation spécifique à l'agrès, l'échauffement des gymnastes est autorisé. Cette préparation doit être coordonnée, disciplinée et n'entraîner aucun retard sur l'horaire. Son temps est précisé sur l'organigramme de chaque événement, sur le site internet de la fédération.

Après l'échauffement ou pendant les pauses, la préparation des agrès est permise.

ARTICLE DCE-3.2 : RESPECT DE L'ENGAGEMENT COMPETITIF

Chaque gymnaste doit se présenter au jury de **toutes les épreuves** du concours auquel il participe.

En équipe, il est interdit de procéder à des **changements de gymnastes au cours des épreuves, et/ou de se produire devant un autre jury que celui de sa catégorie.**

En cas de non-respect, le directeur de compétition pourra procéder à un déclassement.

Chaque équipe de gymnastique doit être complète en entrant dans l'enceinte d'un concours. Les équipes de gymnastique ne sont considérées comme complètes qu'à condition qu'elles soient encadrées et qu'elles aient sur leurs rangs le nombre minimum de gymnastes correspondant à la catégorie dans laquelle elles concourent. Aucun gymnaste ne peut quitter son équipe sans l'autorisation préalable des juges ou du directeur de compétition.

ARTICLE DCE-3.3 : AUTRES

Les communications téléphoniques personnelles sont interdites sur le plateau de compétition et lors du palmarès.

ARTICLE DCE-4 : TENUE ET COMPORTEMENT

La tenue vestimentaire et le comportement du gymnaste, de l'entraîneur et de l'assistant sont pris en compte. Toute infraction aux règles et exigences entraîne une pénalisation pour une tenue vestimentaire non réglementaire, un comportement indiscipliné, une infraction relative aux agrès, **avec possibilité d'expulsion.**

ARTICLE DCE-4.1 : TENUE VESTIMENTAIRE

ARTICLE DCE-4.1.1 : GYMNASTES DE LA CATEGORIE ADULTE

- Cheveux longs attachés.
- Léotard avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) sur le devant.
- Sokol de couleur unie avec socquettes obligatoires, pour le **cheval d'arçons, les anneaux, les barres parallèles, la barre fixe.**
- Short pour le **sol** et la **table de saut**, avec ou sans socquettes (à la discrétion du gymnaste).
- **Chaussons autorisés.**

- La tenue d'une équipe doit être uniforme et de même couleur (sokol, short et léotard), ainsi que la couleur des socquettes.

ARTICLE DCE-4.1.2 : GYMNASTES DE LA CATEGORIE PUPILLE

- Cheveux longs attachés.
- Léotard avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) sur le devant.
- Short à tous les agrès, avec ou sans socquettes (à la discrétion du gymnaste).
- Sokol autorisé de couleur unie avec socquettes obligatoires, pour le cheval d'arçons, les anneaux, les barres parallèles et la barre fixe.
- **Chaussons autorisés.**
- La tenue d'une équipe doit être uniforme et de même couleur (short, léotard et sokol), ainsi que la couleur des socquettes.

La pénalisation par le responsable du jury pour tenue vestimentaire non-conforme est appliquée sur la note finale de chaque gymnaste fautif selon le règlement de l'évènement.

Pour les productions d'équipes (production fédérale, sauts au mini-trampoline), les gymnastes sont en Léotard et short de couleur unie.

Les équipes qui n'ont pas une tenue vestimentaire réglementaire peuvent être renvoyées au vestiaire.

ARTICLE DCE-4.1.3 : ENTRAINEURS ET ASSISTANTS

- soit sokol et léotard ou justaucorps, identiques à ceux de l'équipe, avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) ;
- soit survêtement aux couleurs de l'association.

ARTICLE DCE-4.1.4 : JUGES

Dans tous les concours et championnats, la tenue est obligatoire. Dans le cas où cette tenue n'est pas respectée, le juge peut se voir interdire l'accès du plateau de compétition.

Pour les dames :

Pantalon ou jupe, gris ou bleu marine ou blanc ;

Chemisier ou polo, de couleur blanche ;

Blazer ou veste bleu marine ;

Chaussures à usage unique pour salle de sport.

Pour les messieurs :

Pantalon gris ou bleu marine ou noir ;

Polo ou chemise blanche avec cravate ;

Blazer ou veste bleu marine ;

Chaussures à usage unique pour salle de sport.

Les juges doivent montrer l'exemple par une tenue correcte. Le short est interdit.

ARTICLE DCE-4.2 : DROITS ET DEVOIRS DE L'ENCADREMENT

Présence des entraîneurs sur le plateau de compétition

Le nombre d'entraîneurs autorisés par association est précisé dans le règlement de chaque évènement.

Les entraîneurs sont tenus d'exercer une surveillance constante sur leurs gymnastes.

L'entraîneur doit :

- être en tenue sportive ;
- aider son gymnaste à l'appareil ;
- soulever son gymnaste à la suspension aux anneaux et à la barre fixe, sans le pousser ;
- se tenir près de l'agrès aux anneaux, au saut, aux barres parallèles et à la barre fixe pendant l'exercice de son gymnaste pour des raisons de sécurité ;
- assister ou conseiller son gymnaste pendant la période des 30 secondes, suite à une chute et entre les deux sauts lorsque ceux-ci sont autorisés.

Pendant la rotation entre deux agrès, un entraîneur peut s'adresser au responsable du jury pour lui formuler une observation argumentée sur la note D et les déductions pour temps et ligne, mais aucune réclamation sur la note E. Cette intervention doit être rapide, courtoise et exceptionnelle. Après le départ de l'entraîneur, le responsable du jury délibérera avec les jurys de l'agrès du bien-fondé de la réclamation. La décision est alors irrévocable.

L'entraîneur ne doit pas

- modifier la hauteur des agrès (sauf en Pupille) : la préparation des agrès est permise pendant l'échauffement et les pauses ;
- déplacer le tapis supplémentaire (anneaux, saut, fixe) pendant l'exercice ;
- parler au gymnaste ou l'aider pendant l'exercice ;
- discuter avec les juges pendant le déroulement de la compétition.

ARTICLE DCE-4.3 : DROITS ET DEVOIRS DU GYMNASTE

Le gymnaste doit :

- se présenter correctement au jury à l'agrès au début et à la fin de l'exercice ;
- répéter (s'il le souhaite) son exercice s'il a dû l'interrompre pour des raisons indépendantes de sa volonté, après validation du président du jury ;
- s'entretenir (s'il le souhaite) avec son entraîneur pendant la période de 30 secondes suite à une chute ;
- participer aux productions gymniques du palmarès pour lesquelles il a été désigné ;
- participer aux remises des récompenses en tenue gymnique ;
- se conformer aux directives données par les officiels ;
- porter un maillot pendant toute la compétition.

Le gymnaste ne doit pas :

- retarder la compétition ;
- commencer l'exercice avant le signal et l'autorisation du responsable du jury ou des juges ;
- avoir un comportement indiscipliné (ex : magnésie au sol, endommager l'agrès) ;
- modifier la hauteur des agrès ;
- s'entretenir avec les juges en fonction pendant le déroulement de la compétition ;
- être torse nu sur le plateau de compétition ;
- quitter l'aire de compétition ;

- circuler ou stationner sur le plateau de compétition en dehors de son temps de compétition ;
- quitter les vestiaires ou pénétrer sur les plateaux de compétition si ce n'est en formation régulière ;
- pénétrer dans les endroits interdits aux associations ;
- occuper des places réservées au public.

Après l'échauffement ou pendant les pauses, la préparation des agrès est permise. Toutes tenues et attitudes jugées non décentes par le directeur du concours sont sanctionnées. Le directeur du concours décide de la valeur de la pénalisation et/ou de l'exclusion.

ARTICLE DCE-5 : CHALLENGE EMILE RICHARD

Le Challenge Emile Richard est attribué pour un an à l'association qui a obtenu le plus de points lors des compétitions nationales.

Les points sont attribués selon les résultats des équipes des associations lors des différentes compétitions en catégories Pupille et Adulte :

- Finales des Coupes nationales Seniors et Espoirs ;
- Finales des Coupes nationales interclubs 1^{ère} et 2^{ème} division ;
- Championnats nationaux par équipe Adulte et Pupille.

Points par compétition en fonction du classement

Classement	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
Coupes Nationales										
Espoir	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Senior	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Championnats Nationaux Adultes										
Fédéral 1	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Fédéral 2	8	7	6	5	4	3	2	1	0	0
Fédéral 3	6	5	4	3	2	1	0	0	0	0
Championnats Nationaux Pupilles										
Fédéral 1	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Fédéral 2	8	7	6	5	4	3	2	1	0	0
Fédéral 3	6	5	4	3	2	1	0	0	0	0
Coupes Nationales Interclub										
1ère division	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2ème division	8	7	6	5	4	3	2	1	0	0

En cas d'égalité de points, le challenge sera attribué selon les résultats du championnat national par équipes, catégorie fédéral 1 adultes.

ARTICLE DCE-6 : PREROGATIVES

La commission nationale de Gymnastique masculine est seule habilitée pour prendre toutes décisions concernant les règlements des évènements, y compris pour les cas non prévus à ceux-ci.

Pour les cas particuliers, le jour des compétitions, les directeurs de concours sont habilités à prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

ANNEXE 1 : COUPES NATIONALES

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "COUPES NATIONALES de GYMNASTIQUE MASCULINE"

CN-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les DCE ci-avant.

ARTICLE CN-1 : ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT

La FSCF met en compétition, chaque année :

- la Coupe nationale Cadet ;
- la Coupe nationale Junior ;
- la Coupe nationale Senior ;
- la Coupe nationale Espoir par associations ;
- la Coupe nationale Senior par associations ;
- la Coupe nationale Espoir par régions/territoires ;
- la Coupe nationale Senior par régions/territoires.

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers de chacune des catégories.

Les Coupes nationales se déroulent selon un format qualificatif à trois tours.

ARTICLE CN-2 : REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

ARTICLE CN-2.1 : GYMNASTES – COMPOSITION DES EQUIPES

ARTICLE CN-2.1.1 : GYMNASTES

Catégories d'âge	Coupes	Coupes Espoir	Coupes Senior
		- Par associations - Par régions/territoires	- Par associations - Par régions/territoires
Cadet	Cadet	X	X ⁽¹⁾
Junior	Junior - Senior	X	X ⁽²⁾
Senior	Senior		X

- (1) Pour participer à la Coupe nationale Senior, les cadets doivent solliciter l'autorisation de la commission médicale nationale à l'aide du formulaire adéquat, car ils sont dans le cas d'un double surclassement.
- (2) Les juniors peuvent participer à la Coupe nationale Senior par simple surclassement. Aucune démarche n'est nécessaire.

ARTICLE CN-2.1.2 : EQUIPES

La liste nominative des gymnastes composant l'équipe doit être communiquée lors de l'inscription. Cependant, la composition définitive doit être confirmée lors du contrôle des licences de la compétition.

La composition de l'équipe peut être modifiée à chaque tour.

Les équipes peuvent être constituées de gymnastes n'ayant pas obtenu le pourcentage de points requis pour être qualifiés à titre individuel.

Des gymnastes qualifiés à titre individuel ne peuvent pas reconstituer une équipe d'association ou de comité régional ou territorial si leur équipe de comité régional ou territorial ou d'association n'a pas été qualifiée pour les demi-finales.

Des gymnastes Espoir ne peuvent pas compléter les équipes Senior.

Une équipe incomplète (moins de 3 gymnastes pour une équipe d'association, moins de 4 gymnastes Espoir et 5 gymnastes Senior pour une équipe de comité régional ou de territoire), ne peut être classée. Un gymnaste blessé et absent lors de la compétition, ne peut pas faire partie de l'équipe d'association ou de comité régional ou territorial.

ARTICLE CN-2.2 : ENTRAINEURS

1^{er} tour :

Nombre d'entraîneurs à l'appréciation de la commission technique concernée.

½ finales et finales :

1 à 2 gymnastes : 1 entraîneur par association et par groupe ;

3 gymnastes et + : 2 entraîneurs par association et par groupe.

ARTICLE CN-2.3 : JUGES

A chaque tour, **les associations** engageant des gymnastes individuels ou une équipe sont tenues de fournir au minimum **le nombre de juges compétents demandé de niveau 3^{ème} échelon (E 3) minimum.**

Pour les demi-finales uniquement, les comités régionaux ou territoriaux participants doivent désigner **un juge compétent de niveau « Fédéral 1 » (F 1) ou « Fédéral 2 » (F 2) ou Fédéral 3 (F 3) :**

- par équipe Senior de comité régional ou territorial ;
- par équipe Espoir de comité régional ou territorial.

Compétitions	Nombre et niveau minimum de juges
Equipe d'association ou individuel	1 à 4 gymnastes : 1 juge (E3 minimum) 5 à 8 gymnastes : 2 juges (E3 minimum) > 9 gymnastes : 3 juges (E3 minimum)
Equipe régionale et territoriale 1 ^{er} tour ou ½ finale	1 juge niveau Fédéral (F1 ou F2 ou F3).

Les noms des juges doivent être communiqués, par les comités régionaux ou territoriaux (uniquement aux ½ finales) et les associations, en même temps que l'inscription des équipes.

ARTICLE CN-3 : EPREUVES - COTATION

ARTICLE CN-3.1 : FACTEURS DE NOTATION

	Coupe Senior	Coupe Espoir
	6 appareils libres	6 appareils libres
Difficultés FSCF 0,0 A 0,1 B 0,2 C 0,3 D 0,4 E 0,5 F 0,6 ...	Addition la sortie + 7 meilleures difficultés (F.I.G) 4 éléments dans un même groupe au maximum	Addition la sortie FIG ou FSCF + 7 meilleures difficultés FIG (x2) 1 élément FSCF max autorisé 4 éléments dans un même groupe au maximum
Exigences Spécifiques (1 à 3)	1 élément par groupe d'éléments code FIG Exigence I remplie (Valeur A mini) = + 0,5 pt Exigence II ou III (et groupe IV au sol) remplie Valeur A/B= +0,3pt Valeur C ou += +0,5 pt	1 élément par groupe d'éléments code FIG Exigence I remplie (Valeur A mini) = +0,5 pt Exigence II ou III (et groupe IV au sol) remplie Valeur A= +0,3pt Valeur B ou += +0,5 pt
Sortie (groupe 4 sauf au sol)	Valeur de la sortie = Valeur de l'élément A 0,1 B 0,2 C 0,3 D 0,4 E 0,5 F 0,6 ...	Valeur de la sortie = Valeur de l'élément A 0,1 B 0,2 C 0,3 D 0,4 E 0,5 F 0,6 ...
Chute Pilée	+0,1 pt pour une sortie en C minimum, sauf aux arçons	+0,1 pt pour toute sortie pilée en A, sauf aux arçons
Points de Connexion	Pour des liaisons au sol et à la barre fixe	Pour des liaisons au sol et à la barre fixe
Note D	Difficultés + exigences + sortie - pénalisations jury D + points de connexion + Chute pilée	Difficultés (x2) + exigences + sortie - pénalisations jury D + points de connexion + Chute pilée
Note d'exécution maximale 10 points	Nombre de difficultés FIG Déductions note d'exécution 6 éléments et plus -0 point 5 éléments -3 points 4 éléments -4 points 3 éléments -5 points 2 éléments -6 points 1 éléments -7 points aucun élément -10 points	Nombre de difficultés FIG et FSCF (1 max) Déductions note d'exécution 6 éléments et plus -0 point 5 éléments -2 points 4 éléments -4 points 3 éléments -5 points 2 éléments -6 points 1 élément -7 points aucun élément -10 points
Note finale	Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations Resp jury	Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations Resp jury
Hauteur de la table de saut	1,35 m un double tremplin ou un trampo tremp est autorisé en pupille 1	

Pour le 1^{er} tour et les ½ finales, un sur-tapis de 10 cm d'épaisseur est autorisé au sol et aux barres parallèles. Au sol, l'entraîneur peut placer le tapis avant ou pendant le mouvement, mais ne doit en aucun cas nuire au déroulement de l'enchaînement.

Pour les finales, un sur-tapis de 10 cm d'épaisseur est autorisé aux barres parallèles.

En Coupe Espoir seulement, au sol, pas de chronométrage du temps.

ARTICLE CN-3.2 : PREMIER TOUR

ARTICLE CN-3.2.1 : CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Les comités régionaux ou territoriaux organisent le premier tour dans un de leurs départements : ils peuvent confier l'organisation matérielle à l'une de leurs associations. Ils doivent **aviser la commission nationale** de Gymnastique masculine **un mois avant** la date prévue pour la rencontre du lieu exact de celle-ci en précisant le nom et l'adresse du correspondant responsable chargé de l'organisation.

Individuel	Equipe d'association
Le nombre de gymnastes engagés est illimité. La feuille d'engagement envoyée par les associations, au correspondant responsable chargé de l'organisation, doit comporter les noms, prénoms, dates de naissance et numéros de licence des gymnastes engagés : - dans la Coupe Espoir ; - dans la Coupe Senior.	Une association peut engager plusieurs équipes. La feuille d'engagement envoyée par les associations, au correspondant responsable chargé de l'organisation, doit comporter les noms, prénoms, dates de naissance et numéros de licence des gymnastes engagés : - dans une équipe Espoir ; - dans une équipe Senior.
Cet engagement doit également faire figurer le nom du ou des juges proposés ainsi que leur niveau.	

ARTICLE CN-3.2.2 : CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR

	Individuel	Equipe d'association
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes,
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.

ARTICLE CN-3.2.3 : CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR

	Individuel	Equipe d'association
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes,
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.

A l'issue de ce premier tour, le correspondant responsable chargé de l'organisation doit adresser à la fédération **dans les 48 heures** les **résultats** complets, transcrits informatiquement, comprenant :

- le classement par association Espoir, avec les points obtenus ;

- le classement individuel Espoir, avec noms, prénoms, dates de naissance, associations des gymnastes ainsi que les points obtenus ;
- le classement par associations Senior, avec les points obtenus ;
- le classement individuel Senior, avec noms, prénoms, dates de naissance, associations des gymnastes ainsi que les points obtenus.

*ATTENTION ce classement individuel ne comporte pas les **cadets à double surclassement** (subodoré à l'accord de la commission médicale) qui ne comptent que pour le classement par associations Senior et qui sont regroupés, avec leurs noms, prénoms, dates de naissance, associations et points obtenus, dans une liste à part.*

ARTICLE CN-3.3 : DEMI-FINALES

ARTICLE CN-3.3.1 : CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Les associations qualifiées reçoivent un courriel pour les inscriptions en ligne. Le délai d'inscription sur le site de la fédération doit être respecté. Pour les engagements hors délais, une amende de 100 euros sera appliquée.

Equipe d'association	Equipe régionale ou territoriale
Une association peut engager plusieurs équipes Espoir et Senior, dans la mesure où celles-ci remplissent les exigences de qualification.	Les comités régionaux ou territoriaux doivent faire parvenir à la fédération et à l'organisateur matériel des demi-finales, après le 1^{er} tour , leurs engagements via Internet avec les noms des gymnastes composant les équipes Espoir et Senior, ainsi que le nom des juges.

ARTICLE CN-3.3.2 : CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR

	Individuel	Equipe d'association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes. L'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour	Composée de 4 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des 3 meilleures notes présents à chaque épreuve.	Addition des 4 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve
Conditions	- Avoir participé au 1 ^{er} tour et - avoir obtenu au moins 50 points au 1 ^{er} tour ou - avoir obtenu une dérogation de la commission nationale	- Classée 1^{ère} ou 2^{ème} au 1 ^{er} tour ou - avoir obtenu 90% des points de l'équipe classée première au 1 ^{er} tour Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	Pas de minimum de points requis

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de points).

ARTICLE CN-3.3.3 : CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR

	Individuel	Equipe d'association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, l'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour ou à la demi-finale.	Composée de 5 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel, à l'exception des cadets à double surclassement qui ne comptent que pour la Coupe nationale Senior par associations	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.	Addition des 5 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve
Conditions	- Avoir participé au 1 ^{er} tour et - avoir obtenu au moins 50 points au 1 ^{er} tour. ou - avoir obtenu une dérogation de la commission nationale	- Classée 1^{ère} ou 2^{ème} au 1 ^{er} tour ou - avoir obtenu 90% des points de l'équipe classée première au 1 ^{er} tour. Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	Pas de minimum de point requis

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de points).

ARTICLE CN-3.3.4 : DEROGATIONS

D'éventuelles dérogations pourront être accordées, cas par cas, après examen par la commission nationale, à la demande de l'association, à condition qu'elles concernent un gymnaste de « valeur nationale » (> 68 points pour les Seniors et pour les Espoirs aux Coupes nationales et Championnat Individuel de l'année précédente), empêché par une raison majeure de participer aux épreuves du premier tour.

En tout état de cause, ce gymnaste doit avoir été engagé au premier tour et son nom doit figurer à la suite du classement du premier tour, accompagné des documents justificatifs de l'absence. La demande de dérogation et d'incorporation dans la liste des qualifiés aux demi-finales doit être présentée à la commission nationale dans la semaine suivant le premier tour.

ARTICLE CN-3.4 : FINALES

ARTICLE CN-3.4.1 : CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Equipe régionale ou territoriale :

Les comités régionaux ou territoriaux doivent faire parvenir à la fédération et à l'organisateur matériel des finales, **après les demi-finales**, leurs engagements **via internet** avec les noms des gymnastes composant les équipes Espoir et Senior, ainsi que le nom des juges.

ARTICLE CN-3.4.2 : CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR

	Individuel	Equipe d'association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, l'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour ou à la demi-finale.	Composée de 4 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.	Addition des 4 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.
Conditions	- Avoir participé à la demi-finale et - avoir obtenu au moins 60 points à la demi-finale ou - avoir obtenu une dérogation de la commission nationale	- Classée 1^{ère} ou 2^{ème} à la demi-finale ou - avoir 90% des points de celle classée première de la demi-finale dans la limite de 4 équipes par zone ⁽¹⁾ Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	- classée 1^{ère} ou 2^{ème} à la demi-finale –ou avoir obtenu 90 % des points de l'équipe classée première de la demi-finale Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.

- (1) Si 2 équipes de la même association sont qualifiées selon ces modalités, l'équipe classée à la 5^{ème} place et ayant obtenu 90% des points de l'équipe 1^{ère} est également retenue pour la finale.

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de points)

ARTICLE CN-3.4.3 : CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR

	Individuel	Equipe d'association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, l'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour ou à la demi-finale.	Composée de 5 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial.
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.	Addition des 5meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve
Conditions	- Avoir participé à la demi-finale et - avoir obtenu au moins 63 points à la demi-finale. ou - avoir obtenu une dérogation de la commission nationale	- Classée 1^{er} ou 2^{ème} à la demi-finale ou - avoir obtenu 90% des points de l'équipe classée première de la demi-finale dans la limite de 4 équipes par zone ⁽¹⁾ . Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	- classée 1^{er} ou 2^{ème} à la demi-finale ou - avoir obtenu 90 % des points de l'équipe classée première de la demi-finale. Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.

- (1) Si 2 équipes de la même association sont qualifiées selon ces modalités, l'équipe classée à la 5^{ème} place et ayant obtenue 90% des points de l'équipe 1^{ère}, est également retenue pour la finale.

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes *qui n'auraient pas obtenu 90% des points au regard des contraintes d'organisation.*

ARTICLE CN-3.4.4 : DEROGATIONS

Un gymnaste qui n'a participé ni au 1^{er} tour, ni à la demi-finale ne pourra pas participer aux finales à titre individuel.

D'éventuelles dérogations pourront être accordées, cas par cas, après examen de la commission nationale, à la demande de l'association, à condition qu'elles concernent un gymnaste de « valeur nationale » (> 68 points pour les Seniors et pour les Espoirs aux coupes nationales et championnat individuel de l'année précédente) empêché par une raison majeure de participer aux épreuves de la demi-finale.

En tout état de cause, ce gymnaste doit avoir été engagé au premier tour et son nom doit figurer à la suite du classement du premier tour, accompagné des documents justificatifs de l'absence. La demande de dérogation et d'incorporation dans la liste des qualifiés à la finale doit être présentée à la commission nationale dans la semaine suivant la demi-finale.

ARTICLE CN-3.5 : FINALES PAR AGRES

Les quatre meilleures équipes d'association Espoir et Senior, à chaque agrès, seront représentées par 2 gymnastes, pour les finales par agrès.

La notation est celle de la Coupe nationale Senior ou Espoir, sauf au saut où le gymnaste doit effectuer deux sauts ne portant pas le même numéro.

Le total de l'équipe à chaque agrès sera constitué de la somme des notes de ces deux gymnastes.

ANNEXE 2 : COUPES NATIONALES INTERCLUBS

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "COUPES NATIONALES INTERCLUBS de GYMNASTIQUE MASCULINE"

CN-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les DCE ci-avant.

ARTICLE CNI-1 : ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT

La FSCF met en compétition, chaque année :

- la Coupe nationale Interclubs 1^{ère} division ;
- la Coupe nationale Interclubs 2^{ème} division ;
- le challenge Jean BOUCHER, attribué pour une année, à l'association ayant obtenu le meilleur cumul, par addition de points d'une équipe en 1^{ère} division et d'une équipe en 2^{ème} division.

Les titres sont attribués aux équipes classées 1^{ère} de chacune des catégories en finale.

Cette compétition se déroule en deux tours :

- un tour régional est organisé par chaque comité régional ou territorial, avec possibilité de sélection départementale, en cas de besoin, suivant le nombre d'équipes engagées. Tout comité organisant un 1^{er} tour doit informer la commission nationale avant le 31 janvier ;
- une finale nationale réunit les équipes de 1^{ère} division et de 2^{ème} division qualifiées à l'issue des tours régionaux.

A l'issue du 1^{er} tour, les résultats doivent être envoyés à la fédération dans les 48 heures

ARTICLE CNI-2 : REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

ARTICLE CNI-2.1 : GYMNASTES – COMPOSITION DES EQUIPES

ARTICLE CNI-2.1.1 : 1ERE DIVISION

Chaque équipe est composée de 3 à 9 gymnastes avec la répartition suivante :

- Minime – Benjamin : 1 à 3 gymnastes (2 gymnastes maximum passent à chaque agrès) ;
- Cadet – Junior : 1 à 3 gymnastes (2 gymnastes maximum passent à chaque agrès) ;
- Senior : 1 à 3 gymnastes (2 gymnastes maximum passent à chaque agrès).

ARTICLE CNI-2.1.2 : 2EME DIVISION

Chaque équipe est composée de 4 à 8 gymnastes avec la répartition suivante :

- Pupille : 2 à 4 gymnastes ;
- Adulte : 2 à 4 gymnastes.

	Poussin	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior	Nombre : Mini / Max
1 ^e Division		X	X	X	X	X	Benjamin - Minime : 1/3 Cadet - Junior : 1/3 Senior : 1/3
2 ^e Division	X	X	X	X	X	X	Pupille : 2/4 Adulte : 2/4

Chaque équipe doit présenter le nombre minimum de gymnastes par catégorie à chaque agrès.

Si une équipe se présente avec un nombre inférieur au minimum de la catégorie, le responsable du jury attribue la note 0 à chaque gymnaste manquant.

ARTICLE CNI-2.2 : ENTRAINEURS

Deux entraîneurs sont autorisés par association.

ARTICLE CNI-2.3 : JUGES

Le nombre minimum de juges requis par association est défini de la manière suivante :

- pour 1 équipe : 2 juges dont 1 Fédéral (Pré-fédéral, F1 ou F2 ou F3) ;
- pour 2 équipes : 3 juges dont 1 Fédéral (Pré-fédéral, F1 ou F2 ou F3).

ARTICLE CNI-3 : EPREUVES - COTATION

ARTICLE CNI-3.1 : FACTEURS DE NOTATION 1ERE DIVISION

Coupe Nationale Interclub 1^{ère} Division		
	6 agrès libres	Ou x agrès imposés Benjamin-Minime
Difficultés FSCF 0,0 A 0,1 B 0,2 C 0,3 D 0,4 E 0,5 F 0,6 ...	Addition la sortie FIG ou FSCF + 7 meilleures difficultés FIG (x2) * 4 éléments FSCF max autorisés * 4 éléments dans un même groupe au maximum	Mouvement imposé 5 ^{ème} degré ou 4 ^{ème} degré Arçons, Anneaux, Barres parallèles, Barre Fixe. Sol et Saut : notés comme du libre
Exigences Spécifiques (1 à 3)	1 élément par groupe d'éléments code FIG Exigence I remplie (Valeur A mini) = +0,5 pt Exigence II ou III (et groupe IV au sol) remplie Valeur A= +0,3pt Valeur B ou += +0,5 pt	
Sortie (groupe 4 sauf au sol)	Valeur de la sortie = Valeur de l'élément A 0,1 B 0,2 C 0,3 D 0,4 E 0,5 F 0,6 ...	
Chute Pilée	+0,1 pt pour toute sortie pilée en A, sauf aux arçons	
Points de Connexion	Pour des liaisons au sol et à la barre fixe	
Note D	Difficultés (x2) + exigences + sortie - pénalisations jury D + points de connexion + Chute pilée	5 ^{ème} Degré = 1 4 ^{ème} Degré = 0
Note d'exécution maximale 10 points	Nombre de difficultés FIG et FSCF (4 max) Déductions note d'exécution 6 éléments et plus -0 point 5 éléments -2 points 4 éléments- -4 points 3 éléments -5 points 2 éléments -6 points 1 élément -7 points aucun élément -10 points	
Note finale	Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations Resp jury	
Hauteur de la table de saut	1,35 m, un double tremplin ou un trampo-tremp est autorisé en pupille	

Pour la catégorie Benjamin/Minime uniquement, les gymnastes auront le choix entre :

- soit présenter un mouvement libre

- soit présenter un exercice imposé (5^{ème} ou 4^{ème}). **Le sol et le saut sont notés comme du libre sans pénalisation pour non utilisation des 4 coins, au sol.**

Sol : pas de chronométrage du temps.

ARTICLE CNI-3.2 : FACTEURS DE NOTATION 2EME DIVISION

Catégories	Sol	Arçons	Anneaux	Saut	Parallèles	Fixe
2^{ème} Division						
Pupille	Imposé 1 ^{er} au 5 ^{ème} Pupille	Imposés 3 ^{ème} au 5 ^{ème} Pupille	Imposés 3 ^{ème} au 5 ^{ème} Pupille	Imposé 1 ^{er} au 5 ^{ème} Pupille	Imposé 1 ^{er} au 5 ^{ème} Pupille	Imposé 1 ^{er} au 5 ^{ème} Pupille
Adulte	Imposé 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adulte	Imposé 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adulte	Imposé 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adulte	Imposé 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adulte	Imposé 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adulte	Imposé 1 ^{er} au 5 ^{ème} Adulte

Pour tous les mouvements imposés, application des majorations.

ARTICLE CNI-4 : CLASSEMENT TOUR REGIONAL ET FINALE

ARTICLE CNI-4.1 : CLASSEMENT 1ERE DIVISION

Le total des points d'une équipe est obtenu en prenant à chaque agrès :

- la meilleure note Minime – Benjamin ;
- la meilleure note Cadet - Junior ;
- la meilleure note Senior.

A l'issue du 1^{er} tour, toutes les équipes sont classées. L'équipe classée première, à l'issue du tour régional, est qualifiée pour la finale. Un classement vertical est effectué au niveau national pour la qualification des autres équipes.

ARTICLE CNI-4.2 : CLASSEMENT 2EME DIVISION

Le total des points d'une équipe est obtenu en prenant, à chaque épreuve :

- les deux meilleures notes Pupille ;
- les deux meilleures notes Adulte.

A l'issue du tour régional, toutes les équipes sont classées. Les deux premières équipes sont qualifiées pour la finale.

En fonction des résultats et du nombre d'associations engagées au tour régional, la commission nationale peut décider de qualifier plusieurs associations du même centre régional pour participer à la finale.

Une association ne peut présenter **en finale** qu'une seule équipe en 2^{ème} division.

ARTICLE CNI-5 : ALLOCATION DE DEPLACEMENT

Lors de la finale nationale, la fédération participe aux frais de transport des équipes, pour chaque division.

- Cette aide est réservée aux compétitions de jeunes de moins de 18 ans pour les associations dont le siège social est à plus de 50 km du lieu de la compétition. Les remboursements inférieurs à 25€ ne sont pas remboursés et sont déduits de l'enveloppe globale.
- Le remboursement s'effectue selon une péréquation.
- Aucune demande de remboursement n'est à effectuer ; le siège fédéral se charge des calculs d'après les résultats officiels des finales.
- La totalité des allocations est versée directement aux associations concernées.

ANNEXE 3 : CHAMPIONNATS NATIONAUX INDIVIDUELS

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNATS NATIONAUX INDIVIDUELS de GYMNASTIQUE MASCULINE"

CHI-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les DCE ci-avant.

ARTICLE CHI-1 : ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Onze titres sont mis en jeu.

Ils sont attribués aux gymnastes classés 1^{er} de chacune des catégories suivantes.

- Champion national FSCF Honneur.
- Champion national FSCF Senior 1^{ère} catégorie.
- Champion national FSCF Senior 2^{ème} catégorie.
- Champion national FSCF Vétéran.
- Champion national FSCF Junior 1^{ère} catégorie.
- Champion national FSCF Junior 2^{ème} catégorie.
- Champion national FSCF Cadet 1^{ère} catégorie.
- Champion national FSCF Cadet 2^{ème} catégorie.
- Champion national FSCF Pupille 1^{ère} catégorie.
- Champion national FSCF Minime 2^{ème} catégorie.
- Champion national FSCF Benjamin 2^{ème} catégorie.

ARTICLE CHI-2 : REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

ARTICLE CHI-2.1 : GYMNASTES

- Un gymnaste ne peut s'engager que dans une seule catégorie.
- Si un gymnaste ne souhaite pas se produire à un agrès particulier mais envisage de passer aux autres agrès du concours, il doit obligatoirement se présenter en tenue gymnique devant le jury. Le responsable du jury à l'agrès lui attribue alors la note 0.
- Si un gymnaste, par suite de blessure, ou indisposition, ne peut continuer son concours, l'entraîneur doit en aviser immédiatement le directeur du concours.

NB : Les gymnastes récompensés lors de ces championnats individuels se doivent de participer aux sollicitations lors des autres compétitions nationales : démonstrations lors des championnats nationaux par équipe, etc.

Modification d'engagement

Les demandes de changement de catégorie doivent être formulées et adressées **uniquement par écrit** à la FSCF accompagnées d'un chèque de **20 euros** pour chaque changement de catégorie en individuel après publication de l'organigramme.

ARTICLE CHI-2.2 : ENTRAINEURS

- Nombre d'entraîneurs autorisé sur le plateau de compétition :

1 à 2 gymnastes par association et par groupe	1 entraîneur
3 gymnastes et plus par association et par groupe	2 entraîneurs

- Pendant la rotation entre deux agrès, un entraîneur peut s'adresser au responsable du jury pour lui formuler une observation argumentée sur la **note D et les déductions pour temps et ligne ; aucune réclamation sur la note E**. Cette intervention doit être rapide, courtoise et exceptionnelle. Après le départ de l'entraîneur, le responsable du jury délibère avec les jurys de l'agrès du bien-fondé de la réclamation. La décision est alors irrévocable.

ARTICLE CHI-2.3 : JUGES

- Le nombre minimum de juges requis par association est défini de la manière suivante :

1 à 4 gymnastes	1 juge
5 à 8 gymnastes	2 juges
9 gymnastes et plus	3 juges

- Les juges doivent être de niveau 3^{ème} échelon (E3) minimum. Toutefois, si l'association présente au moins un juge de niveau minimum Fédéral 1, un autre de ces juges peut être de niveau 2^{ème} échelon (E 2).

ARTICLE CHI-3 : EPREUVES - COTATION

ARTICLE CHI-3.1 : TABLEAU DES CATEGORIES ET DES EPREUVES

Catégories techniques <i>Catégories d'âge</i>	Sol	Arçons	Anneaux	Saut Table de saut : Hauteur 1,35 m et 1 tremplin de 20 cm Sauf *.	Barres Parallèles	Barre Fixe	Epreuves Conditions particulières
Benjamin 2 Minime 2 <i>Benjamin</i> <i>Minime</i>	Imposé Pupille (4 ^e ou 5 ^e)	Imposé Pupille (4 ^e ou 5 ^e)	Imposé Pupille (4 ^e ou 5 ^e)	Imposé Pupille (4 ^e ou 5 ^e)	Imposé Pupille (4 ^e ou 5 ^e)	Imposé Pupille (4 ^e ou 5 ^e)	4 ^{ème} et 5 ^{ème} degrés Pupille : Programme Fédéral d'Activité. Notation suivant le Code de Pointage Fédéral. Les mouvements imposés sont majorés. Au saut possibilité 2 essais : 2 ^{ème} sera retenu. *Hauteur table de saut : 1,20 m. Tremplin autorisé aux arçons.
Pupille 1 <i>Benjamin</i> <i>Minime</i>	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Epreuves libres, règlement aménagé catégories 1 et 2. La hauteur des barres parallèles hautes peut être abaissée. Tremplin autorisé aux arçons. *Table de saut : Hauteur 1,35 m, 1 tremplin de 20 cm ou 1 double tremplin ou trampoline.
Cadet 2 Junior 2 <i>Cadet</i> <i>Junior</i>	Libre	Imposé Adulte (3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e)	Imposé Adulte (3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e)	Libre	Imposé Adulte (3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e)	Imposé Adulte (3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e)	Epreuves libres, règlement aménagé catégories 1 et 2. Les mouvements imposés sont majorés.
Cadet 1 Junior 1 <i>Cadet</i> <i>Junior</i>	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Epreuves libres, règlement aménagé catégories 1 et 2 Notation suivant le Code de Pointage Fédéral en Cadet 1.
Senior 2 <i>Senior</i>	Libre	Imposé Adulte (3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e)	Imposé Adulte (3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e)	Libre	Imposé Adulte (3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e)	Imposé Adulte (3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e)	Epreuves libres, règlement aménagé catégorie 1 et 2
Senior 1 <i>Senior</i>	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Epreuves libres, règlement aménagé catégorie 1 et 2 Table de saut : Hauteur 1,35 m et 1 tremplin de 20 cm
Vétérán <i>Vétérán</i>	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Epreuves libres, règlement aménagé catégories 1 et 2 5 ou 6 épreuves aux choix. Les 5 meilleures notes seront retenues. + 0,25 point par année de 35 ans à 40 ans. + 0,50 point par année supplémentaire après 40 ans.

Honneur <u>Cadet</u> <u>Junior</u> <u>Senior</u>	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Epreuves libres, règlement catégorie Honneur
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--

SUR-CLASSEMENT

Le sur-classement n'est autorisé qu'au sein de la catégorie Adulte (cadet, junior, senior) et pour prendre part à un programme de compétition différent.

Les cadets peuvent s'engager par simple sur-classement, sans démarche, en catégorie Junior ou Honneur.

ARTICLE CHI-3.2 : CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE CHI-3.2.1 : CHAMPIONNAT HONNEUR

Le Championnat national individuel **Honneur** est ouvert aux gymnastes **Senior** ou sur décision de la commission nationale, après demande motivée de l'association avant l'inscription.

Catégories	Condition d'engagement	Championnat national individuel	Finale des coupes nationales N
Honneur	Obligatoire	Engagé au moins 1 fois en « Honneur » lors des trois dernières années	
Senior 1	Obligatoire	Senior classé 1 ^{er} en N-1 ⁽¹⁾	
	Libre	Seniors classés 2 ^{ème} et 3 ^{ème} en N-1	
Junior 1	Libre	Juniors classés 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} en N-1	
Cadet 1 avec surclassement	Libre	Cadets classés 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} en N-1	
Coupes Senior	Obligatoire		65 points et plus ⁽¹⁾
Junior et Cadet avec surclassement	Libre		65 points et plus
Coupes Espoir	Libre		72 points et plus

- (1) Pour ces deux cas, après un délai de trois ans, le gymnaste peut de nouveau se présenter au Championnat national individuel Senior 1^{ère} catégorie s'il a obtenu moins de **60 points** durant les trois dernières années.

ARTICLE CHI-3.2.2 : CHAMPIONNAT SENIOR 1

Le Championnat national individuel **Senior 1** est ouvert uniquement aux gymnastes de la catégorie **Senior** ayant obtenu :

Catégories	Condition d'engagement	Championnat national individuel	Finale des coupes nationales N
Honneur	Obligatoire	Moins de 60 points en catégorie « Honneur » après 3 ans	
Coupes Senior	Obligatoire		Moins de 65 points
Senior 2	Obligatoire	Un gymnaste en catégorie Senior 2, l'année précédente, ne peut participer, avec des mouvements libres, qu'en Senior 1.	

ARTICLE CHI-3.3 : FINALES PAR AGRES

Deux finales par agrès sont organisées, à l'issue des Championnats nationaux individuels :

- Finale A : pour les gymnastes ayant disputé le championnat individuel Honneur ;
- Finale B : pour les gymnastes ayant disputé les championnats individuels Cadets 1 ou Junior 1 ou Senior 1.

Sont retenus pour ces finales par agrès :

- Finale A : les 6 meilleurs gymnastes Honneur à chaque agrès ;
- Finale B : les 6 meilleurs gymnastes issus du classement vertical par agrès, Cadet 1+ Junior 1+ Senior 1.

Le programme de compétition est le même que celui des championnats individuels au sol, au cheval d'arçons, aux anneaux, aux barres parallèles et à la barre fixe. A la table de saut, les gymnastes doivent présenter 2 sauts différents (pas obligatoirement de groupes différents).

ARTICLE CHI-3.4 : FACTEURS DE NOTATION

	Honneur	Vétéran, Catégorie 1 et 2
	6 agrès libres	Catégorie 1 : 6 agrès libres Catégorie 2 : sol et saut libre + 4 agrès imposés Benjamin 2 et Minime 2 : 6 agrès imposés
Difficultés FSCF 0,0 A 0,1 B 0,2 C 0,3 D 0,4 E 0,5 F 0,6 ...	Addition la sortie + 7 meilleures difficultés (F.I.G) 4 éléments dans un même groupe au maximum	Addition la sortie FIG ou FSCF + 7 meilleures difficultés FIG (x2) 1 élément FSCF max autorisé 4 éléments dans un même groupe au maximum
Exigences Spécifiques (1 à 3)	1 élément par groupe d'éléments code FIG Exigence I remplie (Valeur A mini) = + 0,5 pt Exigence II ou III (et groupe IV au sol) remplie Valeur A/B= +0,3pt Valeur C ou += +0,5 pt	1 élément par groupe d'éléments code FIG Exigence I remplie (Valeur A mini) = +0,5 pt Exigence II ou III (et groupe IV au sol) remplie Valeur A= +0,3pt Valeur B ou += +0,5 pt
Sortie (groupe 4 sauf au sol)	Valeur de la sortie = Valeur de l'élément A 0,1 B 0,2 C 0,3 D 0,4 E 0,5 F 0,6 ...	Valeur de la sortie = Valeur de l'élément A 0,1 B 0,2 C 0,3 D 0,4 E 0,5 F 0,6 ...
Chute Pilée	+0,1 pt pour une sortie en C minimum, sauf aux arçons	+0,1 pt pour toute sortie pilée en A, sauf aux arçons
Points de Connexion	Pour des liaisons au sol et à la barre fixe	Pour des liaisons au sol et à la barre fixe
Note D	Difficultés + exigences + sortie - pénalisations jury D + points de connexion + Chute pilée	Difficultés (x2) + exigences + sortie - pénalisations jury D + points de connexion + Chute pilée
Note d'exécution maximale 10 points	Nombre de difficultés FIG Déductions note d'exécution 6 éléments et plus -0 point 5 éléments -3 points 4 éléments -4 points 3 éléments -5 points 2 éléments -6 points 1 éléments -7 points aucun élément -10 points	Nombre de difficultés FIG et FSCF (1 max) Déductions note d'exécution 6 éléments et plus -0 point 5 éléments -2 points 4 éléments- 4 points 3 éléments -5 points 2 éléments -6 points 1 élément -7 points aucun élément -10 points
Note finale	Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations Resp jury	Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations Resp jury
Hauteur de la table de saut	1,35 m, un double tremplin ou un trampo-tremp est autorisé en pupille 1 1,20 m pour les sauts imposés en Benjamin 2 et Minimes 2	

1 sur-tapis de 10cm d'épaisseur est autorisé aux barres parallèles

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNATS NATIONAUX PAR EQUIPES de GYMNASTIQUE MASCULINE"

CHE-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les DCE ci-avant.

ARTICLE CHE-1 : ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Ce championnat concerne les catégories d'équipes suivantes :

- Fédéral 1 Adulte ;
- Fédéral 2 Adulte ;
- Fédéral 3 Adulte ;
- Fédéral 1 Pupille ;
- Fédéral 2 Pupille ;
- Fédéral 3 Pupille.

Les titres suivants sont attribués aux équipes classées premières :

- Champion national FSCF 1 Adulte
- Champion national FSCF 2 Adulte
- Champion national FSCF 3 Adulte
- Champion national FSCF 1 Pupille
- Champion national FSCF 2 Pupille
- Champion national FSCF 3 Pupille

Les drapeaux fédéraux sont confiés pour une année aux équipes classées 1^{ères} dans la catégorie Fédéral 1 Pupille et Fédéral 1 Adulte.

Lors des championnats nationaux par équipes, la Coupe Gabriel Maucurier est mise en compétition. Elle est attribuée à l'association obtenant le minimum de points par addition de ceux obtenus par son équipe Adulte et son équipe Pupille les mieux classées.

ARTICLE CHE-2 : REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

ARTICLE CHE-2.1 : EQUIPES

Les équipes Adultes sont composées de gymnastes de la catégorie d'âge Adulte. Les équipes Pupilles sont composées de gymnastes de la catégorie d'âge Pupille.

Toutefois, pour favoriser la participation, dans les championnats F3 uniquement, la participation de :

- 2 gymnastes de dernière année Pupille maximum est autorisée en Adulte ;
- 2 gymnastes de dernière année Jeune Poussin maximum est autorisée en Pupille.

Chaque équipe doit se présenter à **toutes les épreuves** du concours auquel elle participe. Chaque gymnaste de l'équipe doit se présenter aussi à toutes les épreuves du concours.

Si un gymnaste d'une équipe, par suite de blessure, ou indisposition, ne peut continuer son concours, le moniteur doit en aviser immédiatement le directeur du concours ainsi que les juges des épreuves restant à effectuer afin que ceux-ci l'indiquent sur la feuille de pointage.

Si un gymnaste ne souhaite pas se produire à un agrès particulier mais envisage de passer aux autres agrès du concours, il doit obligatoirement se présenter en tenue gymnique devant le jury. Le responsable du jury à l'agrès lui attribue alors la note 0.

Si un gymnaste est blessé (en surnombre ou pas), avant son passage au premier agrès ou au cours de la compétition, on lui accorde, au secrétariat, **la note 0 aux appareils** qu'il n'a pas effectués, sans autre pénalisation.

Exceptions :

Les gymnastes en surnombre n'exécutent pas la production fédérale adulte (effectif limité) : la production fédérale est présentée avec le nombre minimum de gymnaste dans la division.

Si une équipe Adulte est engagée dans le championnat Fédéral 1 Adulte, l'association peut engager une autre équipe dans la division de son choix à condition de ne pas avoir plus de 2 équipes dans la même catégorie.

Si une équipe Pupille est engagée dans le championnat Fédéral 1 Pupille, l'association peut engager une autre équipe dans la division de son choix à condition de ne pas avoir plus de 2 équipes dans la même catégorie.

Les engagements tardifs, reçus après la date limite d'engagement, ne seront acceptés que dans la mesure des possibilités d'organisation. Dans ce cas, une amende de 100 euros est exigée pour « engagement définitif tardif ». Les associations ne peuvent s'inscrire l'année suivante si elles ne s'acquittent pas de ce montant.

ARTICLE CHE-2.2 : ENTRAINEURS

Un entraîneur par jeu d'agrès est autorisé par association.

Si la compétition se déroule sur un seul jeu d'agrès, un deuxième entraîneur est autorisé.

ARTICLE CHE-2.3 : JUGES

Le nombre minimum de juges requis par équipe est défini de la manière suivante :

Equipe F3	1 juge	Equipe F1 et F2	2 juges
-----------	--------	-----------------	---------

Si une association présente plusieurs équipes Pupille et Adulte, alors elle n'est tenue de présenter que 4 juges au maximum.

Les juges sont répartis sur l'ensemble des jurys et non uniquement dans la catégorie de leur association.

ARTICLE CHE-2.4 : NOTE DE TENUE ET DISCIPLINE

Une note de 0 à 10 points est attribuée, à chaque agrès, pour la tenue vestimentaire et la discipline de l'équipe. Cette note est donnée par le responsable de l'agrès sous le contrôle du directeur de concours. Elle tient compte de la présentation et du comportement de l'équipe, du respect de l'horaire établi, de la tenue vestimentaire, du comportement de l'entraîneur et des assistants. **Un comportement inadapté peut entraîner une exclusion.**

Pour les productions d'équipes (production fédérale, sauts au mini-trampoline), les gymnastes sont en **short**. Les équipes qui n'ont pas une tenue vestimentaire réglementaire peuvent être renvoyées au vestiaire.

Pénalisations : la pénalisation pour tenue vestimentaire non conforme porte sur la note **de tenue et discipline** de l'équipe du gymnaste, une seule fois par type de faute ; elle est établie par le **responsable du jury**.

ARTICLE CHE-3 : EPREUVES - COTATION

La compétition se dispute sur des épreuves de mouvements imposés et d'une production en équipe : production fédérale pour la catégorie Adulte et mini-trampoline pour la catégorie Pupille, notées suivant les prescriptions du programme fédéral annuel.

Les gymnastes composant l'équipe sont répartis librement dans les 5 degrés de la catégorie Pupille ou de la catégorie Adulte. Ils peuvent librement changer de degré en changeant d'appareil. Les majorations seront appliquées.

TABLEAU DES CATEGORIES ET DES EPREUVES

Compétitions			Nombre de gymnastes	Sol	Arçons	Anneaux	Saut	Parallèles	Fixe	Production Fédérale	Mini Trampoline	
ADULTE	Fédéral 1	Années paires	14 à 20	X	X	X		X	X	14 gymnastes		
		Années impaires			X	X	X	X	X	14 gymnastes		
	Fédéral 2	Années paires	8 à 14	X	X	X		X	X	8 gymnastes		
		Années impaires			X	X	X	X	X	8 gymnastes		
	Fédéral 3	Années paires	4 à 8	X	X	X		X	X	4 gymnastes		
		Années impaires			X	X	X	X	X	4 gymnastes		
	PUPILLE	Fédéral 1		16 et plus	X			X	X	X		16 et plus
		Fédéral 2		10 à 16	X			X	X	X		10 à 16
Fédéral 3			6 à 10	X			X	X	X		6 à 10	

Mini trampoline : Les 2/3 des gymnastes devant effectuer les 5^{ème} et 6^{ème} série sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Nombre de gymnastes	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
2/3	4	4	5	6	6	7	8	8	9	10	10	11	12	12	13	14	14	15

Nombre de gymnastes	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
2/3	15	16	16	17	18	18	19	20	20	21	22	22	23	24	24	25	26	26

ARTICLE CHE-4 : CLASSEMENTS

ARTICLE CHE-4.1 : CLASSEMENT PAR CATEGORIE

Catégorie	Composition de la note
Fédéral 1 Adulte	Addition : <ul style="list-style-type: none">des quatorze meilleures notes, avec majoration, à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès ;de la note obtenue à la production fédérale affectée d'un coefficient de 1,15.
Fédéral 2 Adulte	Addition : <ul style="list-style-type: none">des huit meilleures notes, avec majoration, à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès ;de la note obtenue à la production fédérale affectée d'un coefficient de 1.
Fédéral 3 Adulte	Addition : <ul style="list-style-type: none">des quatre meilleures notes, avec majoration, à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès ;de la note obtenue à la production fédérale affectée d'un coefficient de 0,7.
Fédéral 1 Pupille	Addition : <ul style="list-style-type: none">des seize meilleures notes, avec majoration, à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès ;de la note obtenue au mini trampoline.
Fédéral 2 Pupille	Addition : <ul style="list-style-type: none">des dix meilleures notes, avec majoration, à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès ;de la note obtenue au mini trampoline.
Fédéral 3 Pupille	Addition : <ul style="list-style-type: none">des six meilleures notes, avec majoration, à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès ;de la note obtenue au mini trampoline.

Dès la fin de chaque rotation, un classement intermédiaire est réalisé. En cas de réclamation sur ce classement, le moniteur ou le représentant de l'association peut se renseigner auprès du secrétariat.

Aucune réclamation n'est prise en compte à compter de 30 minutes après la fin du championnat.

ARTICLE CHE-4.2 : COUPE GABRIEL MAUCURIER

Gabriel Maucurier fut le premier président de la commission nationale de Gymnastique masculine, de 1929 à 1954.

La Coupe Gabriel Maucurier est mise en compétition lors des championnats nationaux par équipes. Elle est attribuée à l'association obtenant le minimum de points par addition de ceux obtenus par son équipe Adulte et son équipe Pupille les mieux classées de la manière suivante.

1°) Adultes :

- a) Championnat Fédéral 1 Adulte :
Association classée première 1 point
Association classée deuxième 2 points
etc.....
Association classée dernière X points (autant que
d'équipes classées en catégorie Fédéral 1 Adulte).
- b) Championnat Fédéral 2 Adultes :
Association classée première X+1 point
Association classée deuxième X+2 points
etc.....
Association classée dernière X + Y points (s'il y a Y
associations classées en catégorie Fédéral 2 Adulte).
- c) Championnat Fédéral 3 Adultes :..... (X + Y) points +
Classement dans l'ordre
Fédéral 3.

2°) Pupilles :

- d) Championnat Fédéral 1 Pupille :
Association classée première 1 point
Association classée deuxième 2 points
etc.....
Association classée dernière X points (autant que
d'équipes classées en
catégorie Fédéral 1)
Pupille).
- e) Championnat Fédéral 2 Pupille :
Association classée première (X+1) point
Association classée deuxième (X+2) points
etc.....
Association classée dernière (X + Y) points (s'il y a
Y associations classées
en catégorie Fédéral 2 Pupille).
- f) Championnat Fédéral 3 Pupilles : (X + Y) points +
Classement dans l'ordre
Fédéral 3.

En cas d'égalité de points, le challenge est attribué selon les résultats du Championnat Fédéral 1 Adulte.

Si une association présente plusieurs équipes au Championnat national par équipes Pupille ou Adulte, le secrétariat prendra en compte pour le classement l'équipe donnant le meilleur score.

ANNEXE 6 : NIVEAUX – DEGRES - BADGES

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "NIVEAUX – DEGRES - BADGES de GYMNASTIQUE MASCULINE"

NDB-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les DCE ci-avant.

ARTICLE NDB-1 : ORGANISATION DES EVENEMENTS

Chaque instance décentralisée : comité départemental ou régional ou territorial, a toute latitude pour mettre au point le règlement pour ces rencontres.

La commission nationale de Gymnastique masculine propose un programme. Chaque comité est libre d'appliquer entièrement ou partiellement ou d'apporter des modifications.

Avant de publier leurs règlements, les comités doivent les adresser en double exemplaires à la fédération pour obtenir l'accord de la commission nationale, conformément à l'article premier des Règlements généraux de la fédération.

ARTICLE NDB-2 : REGLES GENERALES

ARTICLE NDB-2.1 : ORGANISATION

Les instances décentralisées ont toute latitude pour organiser ces rencontres ou championnats. :

- Concours par niveaux Pupille – Adulte ;
- Concours par degrés Pupille – Adulte ;
- Badges Jeunes Poussins ;
- Concours en équipe Jeunes Poussins.

Un droit d'engagement peut être demandé.

Les dates d'engagements sont envoyées par les instances décentralisées.

ARTICLE NDB-2.2 : JUGES

Proposition de la commission nationale, qui pourra être adaptée par les instances décentralisées :

Nombre de gymnastes	Nombre de juges minimum
1 à 4 gymnastes	1 juge
5 à 8 gymnastes	2 juges
9 gymnastes et plus	3 juges

ARTICLE NDB-3 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX D'HIVER

Voir le règlement de chaque instance décentralisée.

ARTICLE NDB-4 : CONCOURS INDIVIDUELS PAR NIVEAUX – CONCOURS INDIVIDUELS PAR DEGRES

La proposition de la commission nationale de Gymnastique masculine se définit selon les modalités suivantes.

Les concours individuels par niveau et les concours individuels par degrés sont des épreuves individuelles, ouvertes à tous les gymnastes licenciés Adultes et Pupilles, quel que soit le degré dans lequel ils concourent, sous réserve du respect de la réglementation des âges aux appareils.

ARTICLE NDB-4.1 : EPREUVES

Les épreuves sont au nombre de quatre

PUPILLES	ADULTES	
	Année paire	Année impaire
Sol	Sol	Saut
Saut	Cheval d'arçons	Anneaux
Barres parallèles	Barres parallèles	Barres parallèles
Barre fixe	Barre fixe	Barre fixe

Elles se déroulent sur les exercices imposés, notés suivant les prescriptions du programme fédéral annuel.

ARTICLE NDB-4.2 : COTATION - CLASSEMENT

	Concours individuels par niveau	Concours individuels par degré.
Organisation	Les comités régionaux, départementaux et associations sont habilités à organiser un concours individuel par niveau, après autorisation de leur commission départementale ou régionale qui désignera un jury.	
Droit de participation	Un droit d'engagement peut être demandé pour couvrir les frais d'achat d'insignes.	
Changement de degrés en changeant d'appareil :	Le gymnaste peut changer de degré en changeant d'appareil.	Le gymnaste ne peut pas changer de degré en changeant d'appareil.
Classement(s)	Classement individuel ou classement par équipe.	
Récompenses	Insigne correspondant au niveau atteint + attestation signée du président du jury, valables deux ans à partir de la date des épreuves. Un gymnaste peut passer plusieurs niveaux dans la même saison, mais non dans la même session. L'attestation n'est délivrée qu'aux gymnastes progressant de niveau ou de degré.	
Archivages des résultats	Les résultats complets devront être conservés par le comité départemental ou régional organisateur.	

Le barème de classement par niveau est le suivant pour les Pupilles comme pour les Adultes :

Niveau	Points	Niveau	Points
1	30	6	40
2	32	7	42
3	34	8	44
4	36	9	46
5	38	10	48

ARTICLE NDB-5 : RENCONTRES POUR JEUNES POUSSINS

La proposition de la commission nationale de Gymnastique masculine se définit selon les modalités suivantes.

Les rencontres pour Jeunes Poussins sont organisées sous le contrôle des comités départementaux ou régionaux ou territoriaux.

ARTICLE NDB-5.1 : PROGRAMME DES EPREUVES

- un exercice au sol ;
- un exercice au saut ;
- un exercice aux arçons ;
- un exercice aux anneaux ;

- un exercice aux barres parallèles ;
- un exercice à la barre fixe ;

ARTICLE NDB-5.2 : NOMBRE D'EQUIPES ENGAGEES

Les associations peuvent engager plusieurs équipes librement. Le comité organisateur peut limiter le nombre d'équipes à engager par association.

Chaque équipe est composée de **4 à 7 gymnastes**.

Le classement s'effectue sur le total des 4 meilleures notes par agrès.

ARTICLE NDB-5.3 : NOTATION

La note finale est la somme de la note D (degré) + la note E (exécution).

- La note d'exécution (note E) de tous les mouvements au sol, saut, barres parallèles et barre fixe est sur 10 points maximum.

Aux arçons et aux anneaux, la note maximale d'exécution est fonction des éléments réalisés : 6 ou 8 ou 10.

- La note D (degré) est ajoutée pour les mouvements bien exécutés, en fonction du degré, si la note d'exécution est égale ou supérieure à 7,00 points.

1 ^{er} degré :	note D =	1 point
2 ^{ème} degré :	note D =	2 points
3 ^{ème} degré :	note D =	3 points
4 ^{ème} degré :	note D =	4 points

Pour un mouvement dont la note d'exécution (note E) est **inférieure à 7 points**, la note D est égale à 0.

Aux sol, saut, barres parallèles et barre fixe, la note d'exécution (note E) est la moyenne des 2 notes intermédiaires des juges (10 – pénalisations) arrondie au 5/100^e de point.

Au saut, le Jeune Poussin peut faire 2 sauts différents. La note retenue par les juges est la **meilleure note finale (note D + note E)**.

Aux arçons et aux anneaux, les notes ne sont pas majorées, la note D = 0.

La note finale est la note d'exécution (note E) qui est la moyenne des 2 notes intermédiaires des juges (X – pénalisations) arrondie au 5/100^e de point.

Les juges donnent la note finale au secrétariat : note D + note E.

ARTICLE NDB-5.4 : RECOMPENSES

Des badges sont attribués selon le nombre total de points obtenus aux 6 épreuves :

Moins de 40 points :	badge blanc
46 points :	badge vert
52 points :	badge bleu
58 points :	badge marron
64 points :	badge tricolore.

ARTICLE NDB-5.5 : REMARQUE

Les comités régionaux ou territoriaux ou départementaux restent maîtres de leur décision d'attribuer ou non des récompenses dans les rencontres de Jeunes Poussins.

ANNEXE 7 : ELEMENTS FSCF

LISTE DES ELEMENTS FSCF POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE NOMBRE D'ELEMENTS pour déterminer la note maximale d'exécution pour les exercices libres.

ELEMENTS F.S.C.F.		Sortie
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrasement facial (2s) • De l'ATR rouler en avant jambes tendues • Rouler en arrière par l'appui renversé • Rondade 	
Arçons	<ul style="list-style-type: none"> • Faux ciseau avant • De l'appui facial à l'appui dorsal ou De l'appui dorsal à facial, ½ cercle • Déplacement en appui cavalier sur un arçon en appui facial • Suisse double suivi d'engagé d'une jambe 	<ul style="list-style-type: none"> • De l'appui dorsal, 3/4 cercle avec sortie par l'appui facial transversal les 2 mains sur un arçon (Tchèque) • Aux arçons, toute autre forme de sortie ou pose de main entraînera une non reconnaissance.
Anneaux	<ul style="list-style-type: none"> • S'élever à l'appui renversé bras fléchis (2 secondes) (« trépied ») suivi de Descente de soleil ou de lune • De la suspension, établissement de force, bras fléchis à l'appui (simultané) • Traction suivie de renversement corps tendu à la suspension renversée • Elever le corps fléchi, bras fléchis, à l'appui tendu renversé, jambes serrées ou écartées contre les câbles à l'intérieur (position tenue 2 secondes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie salto avant ou arrière groupé
Barres parallèles	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement arrière à l'appui • Bascule de l'appui à l'appui, par la suspension (petite bascule); • De l'équerre, sans élan, placement du dos et passer les jambes tendues et écartées de chaque côté des barres • Du balancé arrière, Moy jambes fléchies ou tendues à l'appui brachial 	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie salto avant ou arrière groupé
Barre fixe	<ul style="list-style-type: none"> • Tour d'appui arrière, • Tout ½ tour en² changeant les 2 prises • Elancer en arrière établissement arrière • Traction enroulée avec ou sans temps de fouet 	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie salto avant ou arrière groupé